

RAPPORT ANNUEL 2021

Améliorer la confiance en ce qui a trait à l'audit des sociétés ouvertes du Canada



Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.

Notre mission

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour informer les participants aux marchés financiers.

Table des matières

	Page
Un message de Benita Warmbold, présidente	2
Un message de Carol Paradine, chef de la direction	3
Stratégie du CCRC	5
Rapport de gouvernance	8
Rapport des activités de 2021	11
Rapport de gestion	25
États financiers	35
L'équipe de direction du CCRC	44
À propos du CCRC	46

1



Un message de Benita Warmbold, présidente

L'année 2021 a marqué la dernière année d'exécution du plan stratégique 2019-2021 du CCRC. Je remercie l'équipe du CCRC pour sa contribution à la réalisation des objectifs ambitieux de l'organisation et mes collègues du conseil d'administration pour leur engagement et leur mobilisation pendant cette période.

L'un des éléments clés du travail du conseil d'administration en 2021 a été de fournir une surveillance et une orientation pendant que la direction effectuait ses évaluations réglementaires et respectait ses engagements opérationnels annuels afin de protéger le public investisseur au cours de ce qui a été une autre année incertaine. Bien positionnée pour travailler à distance grâce à un revirement efficace l'an dernier, la direction a atteint l'équilibre entre ses priorités stratégiques, même si l'environnement continuait d'évoluer.

Le conseil d'administration a tiré parti de la technologie pour maintenir une communication solide entre ses membres et avec la direction, malgré les restrictions relatives aux rencontres en personne. Nous nous sommes rapidement remémoré les avantages des réunions en personne par rapport aux réunions virtuelles lors de la première réunion hybride du conseil, en novembre. J'attends avec impatience le moment où nous pourrons planifier plus d'interactions en personne, tout en équilibrant le désir d'accroître les liens personnels avec les avantages des gains d'efficacité permis par la technologie et, bien sûr, l'évolution des considérations en matière de santé et de sécurité.

L'intervention réglementaire accrue du CCRC a beaucoup retenu l'attention du conseil d'administration en 2021 - notamment les six mesures de renforcement réglementaire et les deux enquêtes. L'application de mesures de renforcement réglementaire découle habituellement de lacunes relevées lors de notre inspection des dossiers d'audit d'émetteurs assujettis au sein d'un cabinet d'audit, tandis que les enquêtes que nous avons menées ont été lancées à la suite de dénonciations. Une enquête a été terminée et réglée en 2021, tandis qu'une autre a été réglée au début de 2022; toutes deux concernent des cabinets d'audit inspectés annuellement. Le nombre de mesures de renforcement réglementaire mises en place a augmenté principalement en raison du nombre élevé de constatations faites dans le cadre des inspections menées dans certains cabinets d'audit, ce qui, dans bien des cas, s'expliquait par la difficulté des cabinets à effectuer des audits plus complexes dans des secteurs nouveaux ou émergents. La supervision de l'approche du CCRC à l'égard des divulgations publiques, dont la prise en compte des commentaires de nombreuses parties prenantes, qui serviront à guider les recommandations de la direction au cours de la prochaine année, a également été une priorité au cours de la deuxième moitié de l'année.

Les discussions avec la direction sur la gestion du risque d'entreprise du CCRC, afin de s'assurer que la stratégie de l'organisation demeure pertinente et sur la bonne voie, constituent une priorité absolue pour le conseil d'administration. Nous avons poursuivi la supervision de l'évaluation par la direction des enjeux ayant une incidence sur la qualité et l'avenir de l'audit, y compris les possibilités accrues de fraudes commerciales dans le contexte actuel, et les défis liés aux secteurs émergents, les progrès réalisés dans l'utilisation de la technologie et la réalisation d'audits à distance.

La relève et le renouvellement du conseil d'administration sont demeurés au centre des préoccupations. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Richard Payette à titre d'administrateur en 2021. M. Payette, qui maîtrise parfaitement les deux langues officielles, est un cadre supérieur du Québec qui possède une expérience précieuse en audit, en gestion des affaires et en leadership, y compris en transformation organisationnelle et numérique. Nous avons dit au revoir à Sheila Fraser et à Guy Fréchette, qui ont pris leur retraite du conseil d'administration, et nous les remercions pour leurs contributions inestimables au fil des ans.

Pour ce qui est de l'avenir, nous avons approuvé le plan stratégique 2022-2024 du CCRC à la réunion du conseil d'administration de novembre – un plan triennal ambitieux visant à accroître la confiance envers les audits des sociétés ouvertes du Canada. Au nombre des grandes priorités du conseil d'administration en 2022, mentionnons la surveillance de l'examen des divulgations publiques mené par le CCRC, la mise en œuvre du nouveau plan stratégique pour la première année et la santé et le bien-être des employés. La diversité du conseil d'administration quant à elle continuera de faire l'objet d'une attention particulière. J'ai hâte de travailler avec mes collègues du conseil d'administration et avec l'équipe du CCRC pour concrétiser ce plan.

, Benita Warmbold, FCPA, FCA

Présidente du conseil d'administration



Un message de Carol Paradine, chef de la direction

c. ut

L'année 2021 a été marquée par un niveau très élevé d'activité réglementaire au CCRC. Étant pratiquement libérés des perturbations opérationnelles qui surviennent au début d'une crise, nous avons été en mesure de nous concentrer sur nos engagements stratégiques au cours de la dernière année de notre stratégie triennale. Nous avons agi rapidement pour donner suite aux constatations d'inspection de plus en plus nombreuses dans certains cabinets inspectés annuellement. Nous avons ordonné et surveillé un nombre record d'interventions réglementaires, y compris des enquêtes et des sanctions, des restrictions et des exigences à l'égard de cabinets qui éprouvaient des difficultés à effectuer des audits de qualité. L'engagement des employés a été élevé; nous avons maintenu une approche de travail souple tout en permettant plus de communication en personne au cours du dernier semestre de l'année. J'espère que nous serons en mesure de communiquer plus souvent en personne en 2022, si les conditions le permettent.

Les évaluations réglementaires de cette année ont révélé une exécution inégale en matière d'audit parmi les 11 cabinets d'audit inspectés chaque année. Même si, à mon avis, aucun écart important par rapport aux normes d'audit et d'éthique applicables n'est acceptable, le CCRC a établi un niveau d'amélioration attendue pour les cabinets d'audit. Deux des quatre plus grands cabinets inspectés annuellement ont atteint notre cible visant à ce que pas plus de 10 % de leurs dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. La qualité des audits de bon nombre des autres cabinets qui font l'objet d'inspections annuelles demeure une préoccupation importante : nous avons observé un taux global de constatations de 54 %, comparativement à 63 % l'année précédente. Dans l'ensemble, nos examens font ressortir des lacunes persistantes et décevantes en ce qui concerne le scepticisme professionnel, les éléments probants d'audit suffisants et les estimations prospectives.

Les mécanismes d'intervention réglementaire du CCRC sont importants pour entraîner des améliorations. Les activités de renforcement et d'enquête de cette année ont ciblé des préoccupations précises en matière de qualité de l'audit. Nous avons mené des enquêtes dans deux cabinets d'audit inspectés annuellement; un règlement a été conclu et a entraîné l'imposition d'exigences et de sanctions au cabinet, y compris un blâme public. Une deuxième enquête a été terminée et réglée en 2022. Nous avons imposé des restrictions ou des exigences à plusieurs cabinets et consacré des ressources considérables à l'évaluation de la mise en œuvre par les cabinets de leur plan d'action qualité. Dans bien des cas, ces mécanismes d'intervention devront être maintenus en 2022.

De solides systèmes de gestion de la qualité dans tous les cabinets comptables de sociétés ouvertes sont essentiels à la qualité de l'audit à long terme et soutiennent leur résilience en période de changement. Notre travail au cours des quatre dernières années nous a bien positionnés pour surveiller la mise en œuvre des nouvelles normes sur la gestion de la qualité par les cabinets.

Cette année, le CCRC a mené une vaste consultation publique sur nos divulgations; en 2022, nous terminerons notre examen des commentaires que nous avons reçus et nous nous attendons à améliorer la nature et la portée de la divulgation de nos activités d'inspection, de renforcement et d'enquête. Nous travaillerons en étroite collaboration avec les commissions des valeurs mobilières, les ordres de Comptables professionnels agréés (CPA) provinciaux et les gouvernements pour apporter tout changement législatif nécessaire.

En ce qui concerne l'accès du CCRC aux documents de travail sur les audits dans certains territoires étrangers, les modifications prévues au Règlement 52-108 et à l'Instruction complémentaire 52-108 (Surveillance des auditeurs) ont été adoptées en janvier 2022. À notre avis, ces modifications ouvrent la voie à une approche simplifiée qui facilitera le rôle du CCRC dans la protection des intérêts du public investisseur au Canada tout en n'augmentant pas indûment les efforts des cabinets d'audit, des émetteurs assujettis ou des organismes de réglementation.



Au cours des derniers mois de notre plan stratégique de 2019-2021, nous avons consulté des comités d'audit, des investisseurs, d'autres organismes de réglementation et des employés du CCRC pour planifier la prochaine période stratégique. Nous avons également examiné les analyses, par les cabinets, des causes fondamentales des lacunes en matière d'audit, ce qui a permis de dégager des thèmes liés au caractère adéquat des ressources, à l'efficacité avec laquelle les cabinets accordent la priorité à la qualité des audits, à l'acceptation et au maintien de la clientèle, à l'expertise sectorielle et à la complexité des organisations et des systèmes sujets à l'audit. Les conclusions de ce travail ont aidé à jeter les bases de notre plan stratégique 2022-2024. Au cours des trois prochaines années, nous nous concentrerons sur l'amélioration de la culture et de la gouvernance des cabinets d'audit, sur les enjeux de qualité d'audit liées aux secteurs émergents du Canada, sur l'évolution de la façon dont l'audit est effectué et sur le soutien apporté à nos employés dans leur engagement à servir l'intérêt public.

Je tiens à remercier le conseil d'administration du CCRC pour la sagesse dont il a fait preuve au cours des trois dernières années et pour ses conseils sur notre feuille de route jusqu'en 2024, ainsi que toute l'équipe du CCRC pour les efforts inlassables dans la conduite d'audits de grande qualité. Je me réjouis à l'idée de travailler avec toutes les parties prenantes pour faire progresser notre objectif commun, qui est d'améliorer la confiance envers l'audit des sociétés ouvertes du Canada.

Carol Paradine, FCPA, FCA

Parl Pandas

Chef de la direction



Stratégie du CCRC

L'année 2021 a marqué la dernière année du plan stratégique 2019-2021 du CCRC. Nous apprécions le travail acharné et le dévouement de toute l'équipe du CCRC dans le respect des engagements stratégiques et de nos mesures clés de performance pour 2019-2021.

Nous avons fait des progrès dans la mise en place et l'élargissement de nos évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets, nous avons intensifié nos activités liées aux interventions réglementaires, nous avons approfondi notre dialogue avec les principales parties prenantes, comme les comités d'audit, les équipes de direction, les investisseurs et les autres organismes de réglementation, nous avons sollicité la rétroaction des intervenants sur nos divulgations publiques et avons exprimé notre point de vue sur une variété de questions, actuelles et émergentes, en matière de qualité de l'audit.

Nous présentons ci-dessous les faits saillants de la dernière période stratégique.

ENGAGEMENT STRATÉGIQUE Nº 1:

Favoriser une culture proactive, adaptative et innovante, qui améliore notre efficacité réglementaire.

Résultat

- Nous avons relevé promptement les défis que la pandémie a posés à l'audit par la pandémie et avons réussi notre transition vers le télétravail.
- Nous avons mis en œuvre les innovations recommandées par nos équipes en matière de systèmes technologiques, de la gestion des risques, des ressources humaines et des finances.
- Nous avons élargi notre curriculum de formation aux outils technologiques nouveaux et complexes utilisés dans le cadre des audits de nouvelle génération (intelligence artificielle, analytique avancée, chaîne de blocs).
- Nous avons amélioré la structure de notre programme de gestion des risques d'entreprise et lui avons donné de la profondeur.

ENGAGEMENT STRATÉGIQUE N° 2 :

Favoriser l'adoption de changements systémiques ciblés permettant d'accélérer les améliorations sur le plan de la qualité de l'audit.

Résultat :

- Nous avons conçu et mis en œuvre un cadre et des critères d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité des cabinets d'audit. Cela comprend des tests annuels de l'efficacité opérationnelle de ces systèmes menés dans cinq cabinets inspectés annuellement.
- Nous avons augmenté nos ressources de renforcement réglementaire et élaboré un cadre d'intensification de ces mesures.
- Nous avons obtenu l'approbation des changements au Règlement 52-108 visant à améliorer notre accès aux dossiers d'audit des auditeurs de composantes dans les pays étrangers.

ENGAGEMENT STRATÉGIQUE N° 3:

Influer sur la manière dont l'audit du futur sera réalisé et réglementé.

Résultat :

- Nous avons présenté nos points de vue et nos attentes en matière de fraude, de continuité de l'exploitation et d'utilisation de la technologie, ainsi que de l'incidence de la pandémie sur les audits.
- Nous avons influencé l'orientation des modifications aux normes internationales d'audit en participant à des groupes de discussion, en publiant des lettres de commentaires et en prenant part à des discussions avec les conseils canadien et international des normes d'audit.
- Nous avons porté une plus grande attention aux secteurs émergents, notamment les cryptomonnaies et le cannabis, où nous avons observé des taux plus élevés de constatations d'inspection.

ENGAGEMENT STRATÉGIQUE Nº 4:

Favoriser la réalisation d'audits de qualité uniforme à l'échelle mondiale.

Résultat

- Nous avons dirigé le groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR), notamment en rencontrant chacun des six grands cabinets mondiaux pour comprendre leur approche en matière de mise au point et de certification des outils et techniques automatisés mondialement.
- Nous avons offert des présentations sur des sujets comme les attentes des investisseurs en matière de fraude, la culture des cabinets d'audit et la mise en œuvre de systèmes de gestion de la qualité des cabinets d'audit.



Évaluation des mesures clés de performance de 2019-2021

Les mesures suivantes ont été établies dans le cadre de notre processus de planification stratégique pour 2019-2021.

DOMAINE	MESURE DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉSULTAT
SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ DES CABINETS D'AUDIT	> Amélioration des évaluations des systèmes de gestion de la qualité des cabinets par le CCRC.	Évaluation complète de tous les cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle en fonction des cinq critères publiés.	 Nous avons réalisé les évaluations complètes dans les quatre plus grands cabinets et l'évaluation initiale d'un autre cabinet inspecté annuellement. Nous avons fait coïncider l'évaluation des autres cabinets inspectés annuellement avec la mise en œuvre de la nouvelle norme internationale de gestion de la qualité en 2022.
RÉTROACTION DES PARTIES PRENANTES	> Résultats de la rétroaction des parties prenantes.	> 80 % considèrent le CCRC comme un organisme de réglementation efficace et fiable.	> 84 % des membres des comités d'audit ont donné au CCRC une cote globale « excellent » ou « bon » en ce qui concerne son efficacité.
ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS	 Degré d'engagement des employés évalué dans le cadre du sondage mené auprès de ceux-ci. Rétention des employés. 	 Pointage relatif à l'engagement des employés supérieur à la moyenne sectorielle après trois ans. Taux de rétention des employés supérieur à la moyenne sectorielle. 	> Pointage relatif à l'engagement des employés de quatre sur cinq selon le sondage de 2021 (légèrement inférieure à la moyenne mondiale de 4,4 selon Gallup pour les secteurs financier, public et sans but lucratif) et taux de rétention (93 %) supérieur à la moyenne de l'industrie.
GOUVERNANCE DU CCRC	> Examen de la gouvernance du CCRC et du degré de conformité à son mandat.	> Aucune constatation importante à l'issue de l'examen externe annuel de la gouvernance du CCRC.	> Aucune constatation importante ne découle des examens externes.

Cibles des cabinets d'audit participants

- En 2021, deux des quatre plus grands cabinets ont atteint l'objectif, soit qu'un maximum de 10 % des dossiers inspectés fasse l'objet de constatations importantes; le taux de constatations des plus grands cabinets est passé de 20 % à 8 % pour la période de trois ans.
- Le taux de constatations des autres cabinets inspectés annuellement en 2021 est nettement supérieur à notre cible; quatre cabinets ont fait l'objet de constatations importantes relativement à plus de 50 % des dossiers inspectés et trois cabinets ont fait l'objet de constatations importantes dans plus de 25 % des dossiers inspectés.

Plan stratégique 2022-2024

Alors que nous nous tournons vers 2022-2024, l'attention des audits doit continuer d'être portée sur les questions les plus importantes pour le public investisseur. Fondement essentiel à l'intégrité, à la fiabilité et à l'attrait des marchés financiers canadiens, la qualité des audits ne peut pas être statique - nous devons prendre des mesures afin de l'améliorer continuellement.

En établissant nos priorités pour les trois prochaines années, nous avons évalué les risques, les défis et les occasions que présente le contexte actuel, ainsi que notre rendement par rapport aux mesures clés de performance énoncées dans notre plan stratégique 2019-2021. Pour la période 2022-2024, le CCRC renforcera son efficacité réglementaire et agira en faveur du rehaussement de la qualité de l'audit. Nous nous attendons à voir des systèmes de gestion de la qualité robustes être mis en place et à assister à des changements culturels au sein des cabinets d'audit, lesquels renforceront leur engagement prioritaire à réaliser des audits de grande qualité. Plus particulièrement, le CCRC portera ses efforts sur la mise en œuvre d'un cadre actualisé pour ce qui est de la divulgation de ses activités d'inspection et de renforcement réglementaire qui contribuera à répondre aux besoins des parties prenantes en matière de qualité des audits. Les quatre engagements stratégiques énoncés dans notre plan stratégique se présentent comme suit :

- 1. Promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs de sociétés ouvertes du Canada.
 - La culture joue un rôle déterminant dans la capacité d'un cabinet à réaliser des audits de grande qualité. Une culture efficace vise à bien faire les choses en tout temps, en faisant passer l'intérêt du public en premier.
- 2. S'attaquer de front aux nouveaux défis en matière de qualité d'audit.
 - Les marchés financiers du Canada offrent aux entreprises nouvelles et émergentes des occasions de mobiliser des capitaux. Le nombre d'émetteurs assujettis dans les secteurs émergents est en hausse, ce qui pose des défis d'audit uniques et propres à chacun des secteurs.
- 3. L'évolution de l'audit.
 - Les progrès technologiques, l'évolution des attentes des parties prenantes et des modèles d'affaires et plusieurs autres facteurs exigent que les pratiques d'audit suivent la cadence, surtout en ce qui concerne d'une part la façon dont ils sont réalisés et d'autre part l'information auditée.
- 4. L'équipe et la culture du CCRC faire en sorte qu'elles soient guidées par notre responsabilité envers l'intérêt public.
 - Pour que le CCRC puisse remplir son mandat, il est essentiel de relier nos équipes à un objectif et à un ensemble de valeurs communs.



Rapport de gouvernance

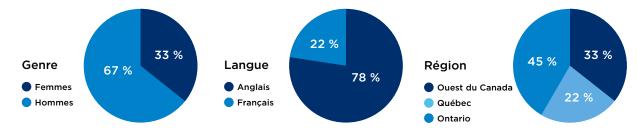
Gouvernance d'entreprise responsable

Les pratiques d'affaires et la structure de gouvernance du CCRC n'ont pas été entravées par le contexte pandémique actuel et notre conseil d'administration a supervisé nos efforts visant à respecter nos engagements stratégiques tout au long de 2021.

Composition du conseil d'administration

En 2021, nous avons poursuivi nos recherches de candidats expérimentés. En vertu du Règlement du CCRC, notre conseil d'administration doit comprendre dans ses rangs des personnes possédant certaines compétences imposées, notamment des comptables et des personnes ayant de l'expérience en matière de réglementation de l'audit. Parallèlement, nous nous sommes également activement engagés à élargir la diversité de notre conseil d'administration pour y inclure des personnes possédant une expérience dans les marchés des capitaux, le droit, la technologie et en tant qu'investisseur, et pour qu'il soit un reflet de nos collectivités. Nous poursuivrons les initiatives de renouvellement de notre conseil d'administration jusqu'en 2022.

À la fin de l'année 2021, le conseil d'administration comptait neuf administrateurs. Sheila Fraser et Guy Fréchette ont pris leur retraite en juin 2021. Richard Payette s'est joint au conseil à titre d'administrateur en mars 2021. À la fin de l'année 2021, la diversité de notre conseil d'administration se présentait comme suit :



Domaines d'intérêt des comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités de surveillance directement et avec l'aide des deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à superviser la gestion du risque d'entreprise, la planification et la présentation de l'information financière du CCRC, ainsi que le système de contrôle interne et le processus d'audit externe. Au cours de l'année 2021, le comité s'est concentré sur les risques financiers et opérationnels, les risques liés à la cybersécurité et à la pandémie, ainsi que sur les nouveaux enjeux des secteurs émergents, y compris les secteurs de la cryptomonnaie et du cannabis.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance fait des recommandations au conseil d'administration sur des questions liées aux ressources humaines, à la gouvernance d'entreprise, à la composition du conseil d'administration, à la relève et à l'efficacité du conseil d'administration et de la haute direction. Les activités dignes de mention au cours de l'année 2021 ont été la surveillance des questions liées à la pandémie, comme les répercussions sur les ressources, ainsi que l'examen de la gouvernance par la direction, y compris le processus d'audiences de révision établi en vertu des Règles du CCRC. Le comité a également recommandé – et le conseil d'administration a approuvé – des modifications au code de déontologie à l'intention des membres du personnel et des consultants qui clarifient les restrictions existantes en matière d'utilisation inappropriée de renseignements confidentiels et qui élargissent les dispositions sur les conflits d'intérêts. Ce code, ainsi que le code de déontologie du conseil d'administration, est disponible sur notre site Web.

Réunions annuelles du conseil d'administration

En 2021, le conseil d'administration, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de la gouvernance ont tenu respectivement neuf, quatre et quatre réunions. Même si le conseil devait se réunir cinq fois au cours de l'année, d'autres réunions ont eu lieu pour discuter du plan stratégique du CCRC et de la consultation sur les divulgations publiques, et pour traiter des questions d'intervention réglementaire liées aux résultats des inspections des cabinets de 2020. Les délibérations du conseil se sont poursuivies de manière virtuelle presque toute l'année, avec une réunion hybride en novembre 2021.

	Réunions du conseil d'administration	Réunions du comité d'audit et de gestion des risques	Réunions du comité des ressources humaines et de la gouvernance
Benita Warmbold	9/9	4/4	4/4
lan Bourne	9/9	4/4	4/4
Renaud Caron	8/9	S. O.	4/4
Don Chynoweth	9/9	3/3	1/1
Julie Dickson	9/9	4/4	S. O.
Sheila Fraser*	6/6	S. O.	1/1
Guy Fréchette*	7/7	2/2	S. O.
Bruce C. Jenkins	9/9	4/4	S. O.
Kevin Kelly	9/9	4/4	S. O.
Alice Laberge	9/9	S. O.	4/4
Richard Payette**	5/5	3/3	1/1

A pris sa retraite du conseil d'administration en juin 2021.

Rémunération des administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine chaque année la rémunération des administrateurs et fait des recommandations au conseil d'administration pour approbation. La plus récente évaluation externe de la rémunération des administrateurs a été menée par un cabinet d'experts-conseils en 2019; les changements apportés aux honoraires fixes des postes d'administrateur, de vice-président et de président de comité ont été mis en œuvre en 2020 et maintenus en 2021.

Honoraires fixes des administrateurs

Honoraires fixes	2021	2020	2019
Honoraires fixes de la présidente du conseil d'administration	175 000 \$	175 000 \$	175 000 \$
Honoraires fixes du vice-président	57 500 \$	57 500 \$	48 000 \$
Honoraires fixes des présidents et présidentes de comité	60 000 \$	60 000 \$	55 250 \$
Honoraires fixes des administrateurs	50 000 \$	50 000 \$	48 000 \$

En plus d'honoraires annuels, les administrateurs (à l'exception de la présidente du conseil d'administration) reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion de deux heures ou plus et de 750 \$ pour chaque réunion de moins de deux heures.

^{**} S'est joint au conseil d'administration en mars 2021.



Catégories de membres

Le CCRC est un organisme sans but lucratif qui compte deux groupes de membres, soit le conseil des gouverneurs et les membres représentant un organisme provincial de réglementation de l'audit. Le conseil des gouverneurs nomme les administrateurs du CCRC et effectue une évaluation annuelle des pratiques de gouvernance et du rendement de l'organisation par rapport à son mandat. Chaque année, les membres provenant d'un organisme provincial de réglementation de l'audit nomment l'auditeur externe du CCRC. Pour obtenir une description détaillée de cet aspect de notre gouvernance, veuillez consulter l'Énoncé de responsabilité et de gouvernance du CCRC, disponible sur notre site Web.

Ligne déontologique

Notre ligne déontologique confidentielle est accessible au public sur notre site Web afin de permettre le signalement anonyme de préoccupations relatives au CCRC, à ses employés, aux cabinets d'audit que nous inspectons ou aux émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC surveille les préoccupations, les conseils et les demandes de renseignements reçus par l'intermédiaire de la ligne déontologique et d'autres sources et y répond. Ces canaux de communication fournissent des renseignements importants sur des inconduites potentielles qui pourraient autrement être difficiles à détecter. Les rapports reçus en 2021 ont été traités ou sont en cours d'examen.

Rapport des activités de 2021

Surveillance de la réglementation

Notre surveillance réglementaire des cabinets comptables qui auditent les émetteurs assujettis canadiens comprend l'inspection des audits des états financiers terminés et du système de gestion de la qualité¹, ainsi que l'intervention réglementaire.



Cette année, nous avons pris un nombre record de décisions imposant des mesures de renforcement réglementaire découlant des inspections et enquêtes de cabinets d'audit menées en 2020. Dans le cadre de nos évaluations réglementaires de 2021, nous avons observé certaines améliorations dans les résultats des inspections de dossiers et dans les systèmes de gestion de la qualité de certains cabinets d'audit. Toutefois, la qualité des dossiers d'audit demeure inégale et, dans certains cas, des améliorations significatives s'imposent. Nous nous attendons à ce que les activités au titre des mesures de renforcement réglementaire et des autres interventions liées à la réglementation continuent d'être intenses en 2022.

Évaluations réglementaires de 2021

Contexte d'évaluation du CCRC

Tous les cabinets comptables effectuant l'audit d'un émetteur assujetti canadien doivent s'inscrire auprès du CCRC². Au 31 décembre 2021, 267 (248 en 2020) cabinets d'audit étaient inscrits; 92 (87 en 2020) de ces cabinets n'auditent pas d'émetteurs assujettis.

Chaque année, le CCRC procède à l'inspection de tous les cabinets qui auditent au moins 100 émetteurs assujettis. Actuellement, 11 cabinets (11 en 2020) de ce groupe auditent environ 7 000 émetteurs assujettis. Ces cabinets, ou leurs filiales étrangères, auditent environ 97,1 % de tous les émetteurs assujettis selon leur capitalisation boursière.

Inspections des dossiers de mission



En 2021, nous avons inspecté 134 dossiers d'audit, dont 38 ont fait l'objet de constatations importantes. Cela représente un taux de 28 %, comparativement à 29 % pour les 119 dossiers examinés en 2020. Les dossiers qui font l'objet d'un audit ne se veulent pas un échantillon représentatif; un aperçu de notre processus de sélection relativement aux examens se trouve à la page 18.

Deux des quatre plus grands cabinets inspectés annuellement ont atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de leurs dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes. Un grand cabinet qui a atteint la cible l'année précédente ne l'a pas atteinte en 2021. Aucun des quatre plus grands cabinets n'a dépassé les 15 % de constatations importantes.

L'augmentation du nombre de constatations dans bon nombre des autres cabinets inspectés annuellement est particulièrement préoccupante, car le taux global de constatations importantes s'est établi à 54 % (22 des 41 dossiers de mission), comparativement à 63 % (22 des 35 dossiers de mission) l'année précédente. Le taux de constatations de bon nombre de ces cabinets est considérablement supérieur à notre cible, visant à ce que pas plus de 10 % des dossiers inspectés fassent l'objet de constatations importantes.

¹L'inspection du système de gestion de la qualité de tous les cabinets inspectés annuellement comprend une évaluation de ces systèmes de gestion de la qualité par rapport au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC (SGQ) (Evaluations des systèmes de gestion de la qualité : renforcement de la qualité de l'audit) pour les qualite plus grands cabinets inspectés annuellement et un autre cabinet inspecté annuellement; et une évaluation de la conformité à la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ 1) pour les cabinets qui effectuent des audits et des examens des états financiers, et d'autres missions de certification. Ces éléments forment ensemble le « système de gestion de la qualité ».

² La législation sur les valeurs mobilières définit ce qu'est un émetteur assujetti; chacune des 13 commissions de valeurs mobilières du Canada tient à jour une liste des émetteurs assujettis dans son territoire de compétence.



Un retraitement d'états financiers dans un cabinet qui n'est pas inspecté annuellement a été exigé depuis notre rapport annuel de 2020. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible, soit habituellement au cours du trimestre qui suit.

Évaluations du système de gestion de la qualité



Deux des quatre plus grands cabinets ont atteint la cible établie pour les cotes d'évaluation des systèmes de gestion de la qualité (SGQ), soit « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » en 2021; un cabinet a raté la cible en matière de gestion des talents et des ressources et un cabinet a raté la cible en matière de surveillance.

Mesures de renforcement réglementaire³



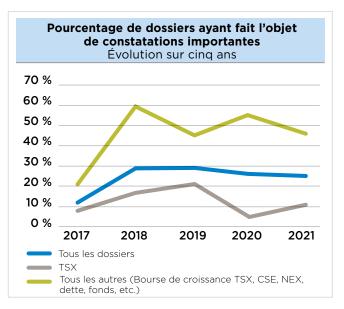
Des exigences ont été imposées à l'un des quatre plus grands cabinets en 2021 en réponse au niveau de constatations importantes lors de notre inspection de 2020.

Des exigences et des restrictions ont été imposées à quatre des sept autres cabinets faisant l'objet d'inspections annuelles en 2021 en réponse au niveau de constatations importantes lors de nos inspections de 2020. Ces types de mesures de renforcement réglementaire peuvent découler de nos évaluations réglementaires ou d'une enquête. De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire mises en œuvre en 2021 et sur les mesures réglementaires plus sévères sont fournis dans le Processus d'intervention réglementaire du CCRC à la page 20 du présent rapport.

Constatations d'inspection courantes et tendances

Vingt-cinq pour cent des dossiers inspectés dans les 11 cabinets inspectés annuellement ont fait l'objet de constatations importantes (26 % en 2020). En 2021, nos inspections annuelles comprenaient 73 dossiers d'audit d'entités inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 43 dossiers d'autres entités non inscrites à la TSX (64 inscrites à la TSX et 43 non inscrites à la TSX en 2020). Au cours des cinq dernières années, le nombre global de constatations importantes auprès des autres entités non inscrites à la TSX est demeuré inacceptable.

Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé aux cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle depuis notre rapport annuel de 2020.



Les domaines d'audit les plus fréquemment examinés en 2021 comprennent les revenus et les comptes connexes, les stocks, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles, les regroupements d'entreprises et les placements. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement d'importance dans les états financiers de l'émetteur assujetti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou un jugement complexes. Les constatations les plus courantes étaient liées à l'audit d'estimations comportant des hypothèses et des jugements importants sur des conditions ou des événements futurs. En septembre 2021, nous avons publié **Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit** et en mars 2022, nous avons publié **Éléments probants : renforcer la qualité de l'audit**, des communications destinées aux cabinets d'audit inscrits auprès du CCRC qui présentent plus en détail la nature des lacunes, les attentes du CCRC et les bonnes pratiques observées dans des dossiers d'audit qui n'ont fait l'objet d'aucune constatation.

³ Les mesures de renforcement réglementaire comprennent les engagements, les exigences, les restrictions et les sanctions.

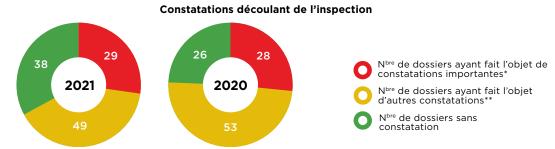
Les modèles d'affaires nouveaux ou en évolution et les secteurs émergents, comme les cryptomonnaies et le cannabis, créent différents risques, comme ceux découlant de possibles fraudes ou erreurs, qui doivent être cernés et évalués afin que des réponses appropriées puissent être conçues et mises en œuvre. Voici quelques exemples de constatations importantes liées aux secteurs émergents et aux transactions complexes ou inhabituelles qui ont été faites à d'autres cabinets inspectés annuellement :

- Les auditeurs d'émetteurs assujettis détenant des cryptoactifs n'ont pas toujours obtenu suffisamment de preuves pour étayer l'existence et la propriété de monnaies numériques. Dans l'industrie du cannabis, les constatations importantes ont notamment révélé une évaluation du risque de fraude et une réponse d'audit inadéquates lorsqu'une partie importante des produits et des charges avaient fait l'objet de transactions en espèces et un manque d'éléments probants à l'appui des principales données d'entrée utilisées pour estimer la juste valeur des actifs biologiques.
- Les auditeurs n'ont pas démontré qu'ils avaient compris la raison d'être des transactions inhabituelles; de plus, les éléments de preuve contradictoires, lorsqu'ils ont été relevés, ont été soit rejetés, soit rationalisés. Les auditeurs doivent être ouverts et à l'affût de la possibilité que des transactions importantes inhabituelles aient été conclues pour se livrer à des rapports financiers frauduleux ou pour dissimuler un détournement d'actifs. Le nombre de constatations importantes s'est accru dans les cas où la contrepartie de la transaction avait été payée au moyen d'une émission d'actions. Ces constatations avaient essentiellement trait aux contreparties non monétaires et à la mesure de la juste valeur dans le cadre de regroupements d'entreprises, d'acquisitions d'actifs et de placements par des sociétés d'investissement. Les transactions importantes inhabituelles nécessitent des éléments de preuve plus convaincants pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes.
- Dans de nombreux cas, les tiers fournisseurs de services prennent part à une partie importante des opérations de l'émetteur assujetti, au traitement des transactions ou à la détention d'actifs. Les auditeurs n'ont pas toujours obtenu suffisamment d'éléments probants pour évaluer la conception et la mise en œuvre des contrôles pertinents de l'émetteur assujetti par rapport aux activités entreprises par la société de service. Une compréhension suffisante de l'importance des services fournis et de leur effet sur le contrôle interne de l'émetteur assujetti est nécessaire pour s'assurer que les risques d'anomalies significatives sont repérés, évalués et traités de manière appropriée.

Aperçu des inspections annuelles de 2021

Le CCRC a inspecté 11 cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle et 116 dossiers de mission (107 en 2020) et a relevé des constatations importantes dans 29 dossiers (28 en 2020).

- Quatre plus grands cabinets : 75 dossiers de mission; sept dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.
- Sept autres cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle : 41 dossiers de mission; 22 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.



^{*} Constatations importantes - Une constatation importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un ensemble important d'opérations ou à un solde financier important, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires visant à vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire, ou à démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

^{**} Autres constatations - Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il est peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas significatives, soulignent les aspects à améliorer.



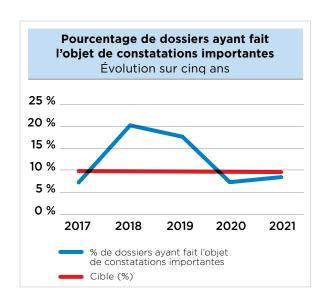
Évaluations propres au cabinet

Les évaluations propres au cabinet comprennent les inspections des audits effectués par les émetteurs assujettis canadiens et leur système de gestion de la qualité. Les examens de ces derniers comprennent une évaluation de la conformité aux normes actuelles de gestion de la qualité pour tous les cabinets inspectés chaque année et une évaluation par rapport aux critères d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC pour les quatre plus grands cabinets et pour un autre cabinet inspecté chaque année.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Nous avons inspecté 75 dossiers (72 en 2020) et fait des constatations importantes dans sept de ces dossiers (six en 2020). Un cabinet qui avait atteint la cible d'un maximum 10 % de leurs dossiers faisant l'objet de constatations importantes au cours de l'année précédente a raté la cible, 12,5 % des dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes au cours de l'année en cours.

Le cabinet qui n'a pas atteint la cible en 2020 a apporté des améliorations, mais n'a pas atteint la cible pour l'année en cours, 12 % des dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes. Nous continuerons de faire le suivi des résultats d'inspection et des initiatives de qualité du cabinet. Des restrictions ont été imposées à ce cabinet en 2021 et une décision concernant la modification ou le retrait des restrictions existantes à l'encontre de ce cabinet sera prise en 2022.



Nous avons exigé que les deux cabinets qui n'atteignent pas systématiquement la cible mettent à jour leurs plans d'action en matière de qualité. Les plans d'action sont élaborés par le cabinet et comprennent des stratégies pour répondre à nos recommandations et des mesures ciblées déterminées par le cabinet à la suite de son analyse des causes fondamentales. Ces plans accordent la priorité aux étapes qui, selon le cabinet, auront le plus d'incidence sur l'amélioration de la qualité de l'audit et peuvent comprendre des évaluations culturelles, des améliorations aux contrôles et aux processus à l'échelle du cabinet en appui aux équipes de mission, une formation et une supervision améliorées, l'embauche de plus de personnel ayant une plus grande expertise et des examens des dossiers en cours d'exécution.

Les corrections effectuées par ces cabinets d'audit sont soit terminées, soit en cours. Aucun retraitement d'états financiers n'a été demandé depuis notre rapport annuel de 2020.

Toutes les évaluations au titre du SGQ ont obtenu la cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » à deux exceptions près. Un cabinet a été évalué comme ayant besoin d'amélioration pour la gestion des talents et des ressources et un autre comme ayant besoin d'amélioration pour la surveillance. Aucun critère n'a obtenu la cote « nécessite une amélioration importante ». Les constatations importantes visant un cabinet indiquent que certains contrôles effectués sur la gestion des talents et des ressources, qui visent à s'assurer que les associés et le personnel disposent de suffisamment de temps pour effectuer des audits précis, ne sont pas conçus de façon appropriée ou ne fonctionnent pas efficacement.



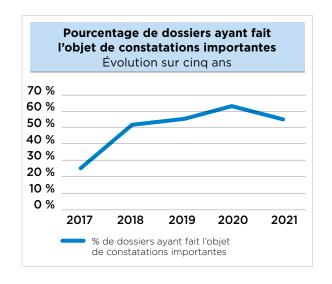
Le tableau ci-dessous reprend le nombre de cabinets en fonction de leur évaluation dans chacun des critères pour 2021 et 2020.

		Acceptable	Acceptable avec possibilités d'amélioration	À améliorer	Requérant des améliorations notables
Responsabilité à l'égard	2021	3	1		
de la qualité de l'audit	2020	1	3		
Gestion des risques	2021	4			
	2020	2	2		
Gestion des talents	2021		3	1	
et des ressources	2020		1	3	
Surveillance	2021		3	1	
	2020	1	1	1	1

Davidson & Company LLP, DMCL LLP, Manning Elliott LLP, McGovern Hurley LLP, MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l., Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., Smythe LLP

Nous avons inspecté 41 dossiers (35 en 2020) et fait des constatations importantes dans 22 de ces dossiers (22 en 2020). Quatre cabinets (quatre en 2020) ont fait l'objet de constatations importantes dans plus de 50 % des dossiers inspectés, et trois cabinets (deux en 2020) ont fait l'objet de constatations importantes dans 25 % des dossiers inspectés. Aucun cabinet (un en 2020) n'a atteint la cible visant à ce que pas plus de 10 % de ses dossiers fassent l'objet de constatations importantes.

Des mesures de renforcement réglementaire sont en place dans quatre cabinets qui ont des niveaux inacceptables de constatations importantes sur plusieurs années. De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire mises en œuvre en 2021 et sur les mesures réglementaires plus sévères sont fournis dans le Processus d'intervention réglementaire du CCRC à la page 20 du présent rapport.



Les décisions concernant l'intensification de l'intervention réglementaire et la modification ou le retrait de certaines mesures de renforcement réglementaire seront prises en 2022.

En 2021, nous avons terminé la première évaluation par rapport au modèle d'évaluation du SGQ du CCRC pour un cinquième cabinet faisant l'objet d'une inspection annuelle. Le cabinet a réalisé des progrès dans la documentation des processus existants, la mise en œuvre de nouveaux contrôles et processus et dans l'établissement de liens avec nos critères d'évaluation. Comme de nombreux contrôles et processus ont été mis en œuvre en 2021 ou étaient encore en cours d'élaboration, nous estimons qu'une amélioration importante est nécessaire pour se conformer au modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC.

Nous avons exigé de tous les autres cabinets inspectés annuellement qu'ils fournissent un plan de mise en œuvre des nouvelles normes de gestion de la qualité⁴ qui tient compte de la nature et de la situation du cabinet et de ses missions d'audit de sociétés ouvertes. Ces plans accordent la priorité aux éléments clés des nouvelles normes de gestion de la qualité qui s'harmonisent avec le modèle d'évaluation du système de gestion de la qualité du CCRC et qui, selon nous, auront la plus grande incidence sur l'amélioration de la qualité. Nous en sommes à obtenir des mises à jour sur les progrès de chaque cabinet selon son plan.

⁴La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* (doit être conçue et mise en œuvre d'ici le 15 décembre 2022), la NCGQ 2, *Revues de la qualité des missions et la NCA 220, Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers* (la date d'entrée en vigueur pour la NCGQ 2 et pour la NCA 220 s'applique aux audits et aux évaluations d'états financiers pour les périodes commençant le ou après le 15 décembre 2022).



Cabinets inspectés non annuellement

Nous appliquons une méthode d'inspection sur mesure afin d'évaluer les cabinets inspectés non annuellement. Les constatations d'inspection courantes et les facteurs possibles de causalité conduisant aux constatations significatives sont intégrés à notre analyse des risques de ces cabinets et des sociétés qu'ils auditent.

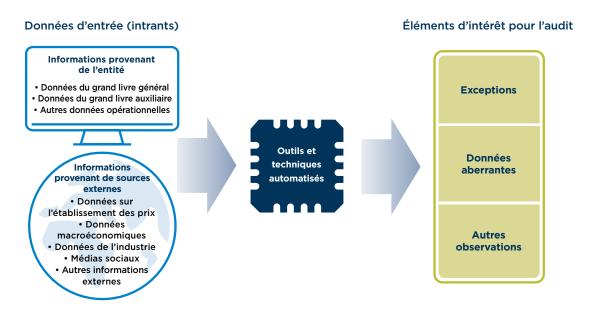
Nous avons inspecté 18 dossiers d'audit (12 en 2020) et fait des constatations importantes dans neuf de ces dossiers (sept en 2020) parmi 13 cabinets inspectés non annuellement (huit en 2020). Un retraitement d'états financiers a été demandé depuis notre rapport annuel de 2020. Les constatations importantes avaient trait essentiellement à des modèles d'affaires nouveaux ou en évolution et à des secteurs émergents (se reporter à la section Constatations d'inspection courantes et tendances à la page 12).

Le nombre global de constatations relatives aux inspections de ces cabinets est inacceptable. En 2021, nous avons imposé des restrictions et des exigences à un cabinet, et trois cabinets ont continué de mener leurs activités selon les exigences et les restrictions des années précédentes. En 2021, des inspections de suivi ont été effectuées pour évaluer l'efficacité des mesures prises par deux cabinets en réponse à nos recommandations et déterminer si des interventions réglementaires supplémentaires étaient nécessaires. Les décisions concernant l'intensification de l'intervention réglementaire et la modification ou le retrait de certaines mesures de renforcement réglementaire seront prises en 2022.

L'évolution de l'audit

La technologie dans l'audit

Nous avons observé une utilisation accrue des outils et des techniques automatisés dans les audits, notamment pour ce qui est des procédures de corroboration associées aux tests de la comptabilisation des produits. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre publication **La technologie dans l'audit**.



Les progrès des technologies de l'audit permettent aux auditeurs d'analyser de plus grands groupes de données de sorte à mieux les comprendre, à repérer des tendances inhabituelles et à remettre en question plus efficacement les affirmations de la direction. Les auditeurs sont ainsi plus à même de faire preuve de scepticisme professionnel.

Toutefois, ces derniers doivent également faire preuve de prudence afin d'éviter un biais d'automatisation, qui est la tendance à favoriser les résultats générés par les systèmes automatisés, même lorsque le raisonnement humain ou des renseignements contradictoires soulèvent des questions quant à savoir si ces résultats sont fiables ou adéquats. L'utilisation de la technologie ne rend pas les intrants, intrinsèquement plus pertinentes ou fiables ni les

extrants produits par la technologie, intrinsèquement plus utiles ou fiables. Dans le cadre de nos inspections, nous avons relevé des préoccupations quant à la pertinence des travaux d'audit associés aux tests suivants :

- L'exactitude, l'exhaustivité et la validité des données saisies par les auditeurs à l'aide de leurs outils et techniques automatisés;
- Les exceptions ou les valeurs aberrantes identifiées par les outils et les techniques automatisés pour s'assurer qu'ils ne représentent pas des anomalies significatives dans les états financiers.

Impartition

Nous continuons de surveiller une tendance qui se manifeste depuis des décennies, à savoir que des émetteurs assujettis qui impartissent un éventail de plus en plus large de leurs activités à des sociétés de services. Ce changement signifie, entre autres choses, que les contrôles internes des opérations imparties sont conçus et mis en œuvre par les sociétés de service et non par les émetteurs assujettis (c.-à-d. les entités utilisatrices). Cela a accru l'importance du travail effectué par les auditeurs des sociétés de service (c.-à-d. les auditeurs des services) dans l'audit des états financiers des entités utilisatrices et a accru l'importance du travail de l'auditeur des services et des rapports connexes (c.-à-d. Rapports sur les mécanismes de contrôles du système et de l'organisation [rapports SOC]).

Comme le décrit le plan stratégique 2022-2024 du CCRC, nous mettrons de plus en plus l'accent sur l'évaluation du recours par l'auditeur au travail de spécialistes à l'extérieur de l'équipe de mission et, en particulier, sur l'utilisation des rapports SOC, car on y a de plus en plus recours dans certains secteurs, comme la technologie financière, et là où les modèles d'affaires ont changé.

Perspectives

Nous avons constaté des progrès dans la qualité des audits et l'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans les quatre plus grands cabinets. De solides systèmes de gestion de la qualité seront essentiels pour s'adapter au contexte actuel et assurer l'uniformité dans la qualité des audits.

Dans son plan stratégique 2022-2024, le CCRC s'engage à évaluer le progrès des cabinets en fonction de ses évaluations de la qualité de l'audit à l'aide de deux indicateurs :

- 1. Au moins 90 % des dossiers d'audit examinés par le CCRC ne présentent aucune constatation importante dans chacun des cabinets d'audit inspectés annuellement.
- 2. Aucune constatation, ou seulement des points mineurs à améliorer, selon l'évaluation du CCRC de la conformité de chacun des cabinets d'audit participants inspectés annuellement aux normes des systèmes de gestion de la qualité d'ici la fin de 2024.

Examen du travail d'audit de composantes dans les pays étrangers

En 2021, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés à l'étranger pour huit dossiers de mission (quatre en 2020) sélectionnés à des fins d'inspection. Dans le cas d'un dossier de mission (un en 2020), nous n'avons pas pu avoir accès aux documents de travail de l'auditeur de composantes, en raison d'obstacles juridiques locaux. Nous avons relevé des constatations importantes dans deux dossiers de travail de l'auditeur des composantes situées à l'étranger (aucune en 2020).

Le CCRC a toujours été préoccupé par le fait que certains auditeurs et pays étrangers nous empêchent d'inspecter les travaux d'audit effectués dans ces pays étrangers pour des sociétés ouvertes canadiennes. Avec l'aide du CCRC, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont adopté des modifications au **Règlement 52-108** et à l'**Instruction complémentaire 52-108 (Surveillance des auditeurs)** qui, en 2022, aideront le CCRC à obtenir l'accès aux travaux d'audit effectués à l'extérieur du Canada. Grâce à ces modifications, les émetteurs assujettis seront tenus d'exiger des cabinets d'audit qui effectuent une grande partie des travaux d'audit pour un émetteur assujetti de conclure une entente avec le CCRC lui permettant d'accéder à leurs dossiers et d'inspecter leur travail lorsque ces cabinets ne lui fournissent pas l'accès volontairement sur demande. Nous sommes d'avis que les modifications profiteront au public investisseur, aux cabinets d'audit, aux émetteurs assujettis et aux organismes de réglementation.

(Pour obtenir la liste détaillée des pays où le CCRC n'a pas eu accès aux dossiers de travail, consultez notre site Internet www.cpab-ccrc.ca.)





Portée des inspections de 2021

Comment le CCRC choisit-il les dossiers à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers à inspecter (et les diverses sections de ceux-ci) ne vise pas à obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit qu'un cabinet réalise. Le CCRC oriente plutôt sa sélection en fonction des aspects de l'audit présentant un risque élevé pour les émetteurs assujettis les plus complexes ou selon les secteurs à l'égard desquels le cabinet semble avoir une expertise limitée, ce qui augmente la probabilité de détecter des problèmes liés à la qualité de l'audit. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chacun des dossiers d'audit et ne sont pas conçues pour cibler les aspects où les auditeurs ont accompli un travail conforme ou supérieur aux normes. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble de la population faisant l'objet de l'audit, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont les cabinets gèrent les aspects les plus difficiles.

Cabinets inscrits

Au 31 décembre 2021, 267 cabinets d'audit étaient inscrits à titre de cabinet d'audit participant auprès du CCRC. Au cours de l'année, 29 nouveaux cabinets se sont inscrits (5 cabinets canadiens et 24 cabinets étrangers). Neuf cabinets ont mis fin à leur inscription, et l'inscription d'un cabinet a été résiliée en raison du non-respect des exigences administratives. Les cabinets d'audit qui participent volontairement au **Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit** (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne. En 2021, 36 des 38 dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes ont été partagés par le cabinet d'audit avec le comité d'audit concerné conformément au protocole (en 2020, des constatations ont été partagées avec 24 des 35 comités d'audit d'émetteurs assujettis).

Des 11 cabinets inspectés annuellement, 10 participent au protocole – une liste complète est accessible sur le site www.cpab-ccrc.ca. Même si nous encourageons fortement tous les cabinets d'audit à communiquer au comité d'audit de leurs émetteurs assujettis les constatations importantes découlant de l'inspection du dossier qui les concerne, nous ne pouvons actuellement pas les obliger à le faire. En 2021, le CCRC a mené une consultation publique sur nos divulgations, qui comprenait une proposition visant à rendre obligatoire la déclaration des constatations découlant des inspections aux comités d'audit.

Comment les cabinets abordent-ils les constatations du CCRC?

La majorité des constatations découlant des inspections que le CCRC a menées en 2021 a nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires de la part des cabinets d'audit afin de vérifier qu'aucun retraitement des états financiers lié à une erreur significative n'était nécessaire. Les autres constatations ont nécessité des ajouts considérables au dossier d'audit afin de démontrer que le cabinet avait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important des états financiers. Pour les 11 cabinets qui font l'objet d'inspections annuelles, aucun retraitement d'états financiers n'a été requis (un en 2020) et un retraitement d'états financiers a été requis dans un cabinet qui ne fait pas l'objet d'une inspection annuelle (un en 2020).

Intervention réglementaire en 2021

Les mesures de renforcement réglementaire et les enquêtes font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC et sont de plus en plus appliquées pour améliorer la qualité des audits et protéger le public investisseur. Cette année, le CCRC a terminé une enquête visant un cabinet d'audit inspecté annuellement et imposé, entre autres mesures de renforcement réglementaire, un blâme public.

En 2021, nous avons mené une vaste consultation publique pour obtenir des commentaires sur la façon dont le CCRC pourrait modifier et élargir la divulgation de ses résultats réglementaires, y compris les mesures de renforcement réglementaire et les enquêtes. La majorité des répondants étaient en faveur d'une divulgation accrue en fonction du niveau d'importance des mesures de renforcement réglementaire prises.

Mesures de renforcement réglementaire

Le tableau ci-dessous présente les exigences, restrictions et sanctions imposées ou en vigueur en 2021 par rapport à 2020. Bien que la restriction relative à l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où des cabinets ont été empêchés d'accepter des émetteurs assujettis qui présentent un risque élevé ou qui exercent leurs activités dans des secteurs à risque élevé particuliers. Ces types de restrictions sont imposés lorsque le CCRC croit qu'il y a un risque pour le public investisseur. Le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire est un aspect standard de toutes les mesures de renforcement réglementaire.

Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

М	esures de renforcement réglementaire	Quatre plus grands cabinets Imposées et en vigueur en 2021	Autres cabinets inspectés annuellement Imposées et en vigueur en 2021	Imposées		Nombre total de mesures imposées en 2021	Nombre total de mesures imposées ou en vigueur en 2021
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque élevé	-	3	-	-	3	3
Restri	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis	-	1	3	4	2	5
	Rapports plus étendus au CCRC	1	4	1	1	5	6
	Formation ou encadrement supplémentaires	2	4	1	1	6	7
	Amélioration de la responsabilité du contrôle qualité de la mission	-	1	3	3	1	4
	Examen obligatoire du portefeuille des cabinets clients	-	4	-	-	4	4
Exigences	Examen obligatoire du portefeuille des associés et des gestionnaires	-	4	-	-	4	4
ige	Nomination d'un contrôleur indépendant	1	2	-	-	3	3
Ä	Divulgation accrue des constatations et des recommandations découlant de l'inspection du CCRC aux associés au sein du cabinet	1	2	-	-	3	3
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle de la qualité et des missions d'audit terminées du cabinet	-	2	1	1	2	3
	Sondage sur la culture	1	1	-	-	2	2
	Fournir les rapports sur les constatations de la mission aux comités d'audit	-	1	-	1	2	2
	Autres (y compris la revue des dossiers en cours d'exécution, la révision des politiques)	6	2	-	1	9	9
Sanction	Blâme public	1	-	-	-	1	1
		13	31	9	12	47	56
	Nombre de cabinets ou de mesures de renforcement réglementaire distinctes	2	4	3	4	7	10



Aucun des quatre plus grands cabinets et autres cabinets inspectés annuellement n'a fait ni ne faisait l'objet d'une exigence, d'une restriction ou d'une sanction en 2020. La tendance des trois dernières années en matière de constatations importantes visant certains cabinets a entraîné un resserrement des mesures de renforcement réglementaire en 2021. Pour 2022, nous nous attendons à ce que les activités au titre des mesures de renforcement et des interventions réglementaires continuent d'être significatives.

Enquêtes

En 2020, nous avons entrepris deux enquêtes à la suite de comportements autodéclarés par les cabinets concernés. Notre enquête sur la conduite du personnel de Deloitte LLP (Canada) a été conclue en 2021; la deuxième enquête visant PwC (Canada) a été réglée en 2022⁵.

Processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent pendant une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, les équipes de mission et le cabinet d'audit ont l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent ouvrir la voie à une intervention réglementaire, laquelle peut se traduire par l'application de mesures de renforcement réglementaire ou le lancement d'une enquête, et ce, pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit.

Le CCRC lance une enquête lorsque nous estimons qu'une violation peut s'être produite et que nous souhaitons obtenir des renseignements supplémentaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux Règles du CCRC ou aux normes de conduite professionnelle de la profession d'auditeur et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées à un cabinet.

Mesures de renforcement réglementaire et enquêtes

Le CCRC intensifie sa surveillance réglementaire en proposant qu'un cabinet fasse l'objet d'une enquête ou soit assujetti à des mesures de renforcement réglementaire, y compris des engagements, des exigences, des restrictions ou des sanctions. Une telle intervention réglementaire vise à encourager des améliorations soutenues de la qualité des audits.

Un engagement est une entente contractuelle entre le cabinet et le CCRC établissant les éléments précis d'un plan de redressement, qui visent à répondre aux préoccupations découlant d'une inspection ou d'une enquête. Une exigence implique habituellement que le CCRC oblige le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture ou offrir de la formation supplémentaire. Une restriction implique habituellement que le CCRC limite la pratique du cabinet d'audit, notamment en l'empêchant d'accepter de nouveaux clients émetteurs assujettis, des clients émetteurs assujettis à risque élevé ou des clients émetteurs assujettis dans des secteurs précis. Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

⁵ De plus amples renseignements sur les ordres sont présentés sur notre site Web.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le Comité de contrôle de renforcement réglementaire du CCRC, qui examine chaque question et formule une recommandation qui est soumise au conseil d'administration du CCRC pour approbation.

À la suite d'une décision du conseil de proposer des mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est envoyé au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience de révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience de révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. Aucune demande de ce genre n'a été déposée en 2021.

Consultation sur les divulgations du CCRC

En 2021, nous avons mené une consultation publique afin de recueillir les commentaires des parties prenantes et d'encourager le dialogue sur les changements possibles aux renseignements que nous divulguons.

Nous nous sommes particulièrement intéressés aux commentaires du public investisseur sur nos principes de divulgation, ce que nous communiquons aux comités d'audit et la façon dont nous le faisons, ainsi que sur ce que nous partageons publiquement au sujet de nos résultats d'évaluations réglementaires et de nos mesures de renforcement réglementaire.

La consultation s'est déroulée du 19 juillet 2021 au 30 septembre 2021. Le CCRC a publié un document de consultation afin de solliciter des commentaires. Les parties prenantes ont soumis des réponses écrites, rempli un sondage de consultation et participé à des réunions individuelles avec le CCRC. Nous avons reçu des commentaires d'administrateurs de sociétés, de cabinets d'audit, d'investisseurs, d'autres organismes de réglementation et des membres de la direction d'émetteurs assujettis; ces commentaires sont affichés sur le site Web du CCRC au www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.

Pour la plupart, les parties prenantes étaient en accord avec l'augmentation des divulgations du CCRC dans chacun des trois domaines sur lesquels nous avons mené des consultations – communication aux comités d'audit, divulgation des résultats des activités de surveillance réglementaire du CCRC et divulgations liées aux mesures de renforcement réglementaire du CCRC. L'appui le plus fort a été pour la transition d'un partage volontaire à un partage obligatoire des constatations importantes propres à chaque dossier avec le comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné, et pour l'augmentation de la divulgation des mesures de renforcement réglementaire et des enquêtes, selon l'ampleur des mesures ou de l'enquête.

Le CCRC terminera son évaluation de tous les commentaires des parties prenantes en 2022. Les changements visant à rendre obligatoire la communication aux comités d'audit et à nous permettre de divulguer les résultats de nos activités de surveillance réglementaire de chaque cabinet nécessiteront des révisions aux règles du CCRC et aux lois sur les valeurs mobilières. Si un changement réglementaire est justifié, des consultations et des autorisations réglementaires supplémentaires seront probablement nécessaires. Toute modification proposée sera publiée sur le site Web du CCRC.



Sensibilisation externe - Élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l'audit

Les conversations virtuelles sont demeurées la norme en 2021, ce qui nous a ouvert de nouvelles possibilités d'augmenter nos interventions auprès des présidents des comités d'audit et des investisseurs. Même si l'engagement global a montré une certaine lassitude de la part des présidents des comités d'audit et des investisseurs à l'égard des réunions virtuelles, nous avons été heureux de nous entretenir avec 89 administrateurs de sociétés et 17 investisseurs, élargissant ainsi le bassin d'interlocuteurs qui prennent part à nos discussions sur la qualité de l'audit.

Ce dialogue nous permet également de mieux connaître les enjeux actuels et émergents. Les principaux sujets abordés cette année portaient sur la technologie, les contrôles internes, l'incidence de la COVID-19 sur les audits et les personnes, la culture, la cybersécurité et les rapports sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Liaison avec les comités d'audit

Entrer en dialogue avec des présidents de comités d'audit d'émetteurs assujettis à moyenne capitalisation et avec ceux des secteurs émergents, y compris les secteurs du cannabis et de la cryptomonnaie, était une priorité.

En plus des forums annuels des comités d'audit pour les industries minière, énergétique et immobilière et les institutions financières, nous avons ajouté des séances sur les audits des sociétés de cannabis et de la cryptomonnaie, reflétant l'augmentation importante de l'activité dans ces marchés et des émetteurs assujettis dans ces secteurs. Les discussions ont porté sur l'importance de développer la gouvernance et les contrôles internes dans les entreprises nouvellement établies afin d'appuyer des rapports financiers de grande qualité et de créer les conditions nécessaires pour donner lieu à des audits de grande qualité.

Sensibilisation des comités d'audit

Huit forums virtuels pour les comités d'audit (150 personnes y ont assisté)

Engagement auprès des administrateurs de 243 émetteurs assujettis

À l'écoute des investisseurs

Nos discussions avec les investisseurs en 2021 nous ont aidés à mieux comprendre leurs positions uniques sur des enjeux comme la fraude, les rapports ESG, la consultation sur la divulgation du CCRC et l'incidence de la pandémie sur les audits.

Nous avons rencontré 32 investisseurs, en nous concentrant sur les plus importants investisseurs institutionnels du Canada.

Il est important de parler de la qualité de l'audit

La fraude et la continuité de l'exploitation peuvent avoir des répercussions importantes sur les investisseurs et la réputation de l'audit. En 2021, nous avons effectué des examens supplémentaires sur la fraude et la continuité de l'exploitation afin d'évaluer le travail effectué par les auditeurs, et publierons nos observations en 2022, notamment les améliorations que les auditeurs peuvent apporter avant tout changement aux normes d'audit.

Nous avons également évalué la façon dont les auditeurs utilisent la technologie pour améliorer la qualité des audits, y compris la capacité de détecter la fraude. Nous avons observé une utilisation croissante de la technologie et nous y voyons un potentiel continu d'amélioration de la qualité de l'audit grâce à une adoption et à une innovation accrues. Nous avons présenté notre point de vue sur l'utilisation de la technologie, dont les occasions et les défis qui en découlent, dans notre publication La technologie dans l'audit.

Le CCRC a continué de diriger le groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR). Ce travail trace un lien important entre les organismes de réglementation de l'audit et les cabinets d'audit internationaux afin d'améliorer la compréhension du travail effectué par les cabinets pour assurer la qualité de leurs processus mondiaux et de leur utilisation de la technologie.

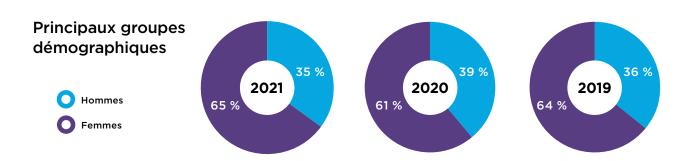
L'équipe du CCRC - Plus forte que jamais

Au CCRC, nous sommes fiers d'une culture fondée sur la protection de l'intérêt public. Alors que les défis causés par la COVID-19 ont persisté tout au long de l'année 2021, la sécurité et le bien-être de nos employés sont demeurés primordiaux. Maintenir l'engagement et la motivation de l'équipe était l'un des principaux objectifs et, à cet égard, nous avons reçu des commentaires positifs par le biais de sondages réguliers sur l'engagement des employés.

L'année dernière, les dirigeants du CCRC ont participé activement à des discussions et se sont entendus sur les modèles de travail qui reflètent le mieux les besoins des employés tout en respectant les engagements stratégiques du CCRC. Nous avons offert de la formation et d'autres formes d'aide aux employés et à leur famille pour favoriser le bien-être physique et mental.

Pour nous acquitter de notre mandat, il est essentiel que nous veillions à ce que nos employés possèdent les compétences dont ils ont besoin pour améliorer la qualité des audits, d'aujourd'hui et de demain; pour ce faire, nous avons offert des programmes d'apprentissage virtuels pour permettre à nos employés d'acquérir les connaissances et les compétences professionnelles indispensables à l'efficacité réglementaire. En complément, nous avons offert une formation non technique sur le leadership, la diversité et l'inclusion. Les employés ont été invités à participer à notre processus de planification stratégique 2022-2024 et leur participation a été essentielle à notre feuille de route finale et à l'évolution de nos valeurs fondamentales.

Nous avons augmenté notre effectif moyen de 11 % pour répondre au volume supplémentaire d'activités découlant des évaluations des systèmes de gestion de la qualité et des secteurs émergents, ainsi qu'aux effets résiduels de la pandémie de COVID-19. Le taux de rétention était de 93 % (91 % en 2020). Nous prévoyons une augmentation moyenne de 3,5 % de l'effectif en 2022. L'augmentation du nombre d'employés n'a pas entraîné la nécessité de modifier notre structure d'honoraires.





Autres principaux groupes démographiques

	2021	2020	2019
Nombre moyen d'employés	59	54	51
Taux de rétention des employés	93 %	91 %	88 %
Femmes au sein de l'équipe de direction	7 (70 %)	7 (70 %)	6 (60 %)

Populations sous-représentées*

	2021	2020	2019
À l'échelle de l'organisation	15 (23 %)	20 (35 %)	18 (33 %)
Équipe de direction	1 (10 %)	1 (10 %)	1 (11 %)

^{*} PANDC et LGBTQ2S+

La collectivité, ça compte

Le CCRC attache une grande importance à la santé et au bien-être des collectivités. Nos employés sont engagés, à titre personnel ou professionnel, dans diverses activités qui améliorent le milieu de vie de ces collectivités. En outre, le CCRC appuie les employés qui souhaitent contribuer à des initiatives de bienfaisance au moyen de congés payés et de dons de contrepartie.

En 2021, nous avons poursuivi notre campagne de sensibilisation à la santé mentale au moyen de séances d'information. Nous avons recueilli des fonds et fourni un soutien financier à divers organismes de bienfaisance qui fournissent des services à nos collectivités.

Rapport de gestion

Aperçu

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est un organisme indépendant à but non lucratif sans capital-actions, constitué en vertu du droit fédéral. Depuis sa constitution en 2003, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés ouvertes au Canada, par une réglementation efficace et par la promotion d'audits indépendants de qualité. Le Règlement 52-108 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les auditeurs des états financiers des émetteurs assujettis canadiens soient membres en règle du CCRC.

Notre travail de base combine l'évaluation annuelle des systèmes de gestion de la qualité des cabinets et l'inspection des dossiers d'audit fondée sur le risque, soit directement, soit en collaboration avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'international.

Le présent rapport de gestion, préparé en date du 1^{er} février 2022, constitue une analyse des résultats des activités du CCRC pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il doit être lu à la lumière des états financiers audités de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Il comprend également les perspectives pour 2022, les principaux risques et incertitudes qui pourraient avoir une incidence sur l'organisation et de l'information prospective qui décrit le budget, les estimations et les prévisions du CCRC. L'information prospective se remarque par l'utilisation de verbes au futur et au conditionnel et de la terminologie prospective, comme budgéter, estimer, prévoir, planifier, avoir l'intention et croire.

L'information prospective comporte des risques et des incertitudes et reflète l'opinion actuelle du CCRC sur les événements futurs et le rendement financier. Les risques et les incertitudes sont abordés dans la section sur la gestion des risques du présent rapport de gestion. L'information prospective est fondée sur des hypothèses et des estimations, y compris, mais sans s'y limiter, le revenu d'intervention réglementaire, la fréquence et la nature des cas de violation, l'incidence à court et à long terme de la pandémie sur nos revenus et le moment de la reprise des déplacements. Les résultats réels peuvent différer considérablement de l'information prospective.

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Faits saillants financiers

Le CCRC s'engage à assurer une gestion financière prudente et fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. Le tableau ci-dessous résume les principales données financières des trois dernières années.

(en milliers de dollars)	2021 (réels)	2020 (réels)	2019 (réels)
TOTAL DES REVENUS ¹	19 086 \$	17 973 \$	17 041 \$
Salaires et avantages sociaux	14 243	13 098	12 413
Autres charges d'exploitation	4 433	4 240	4 935
TOTAL DES CHARGES	18 676	17 338	17 348
Revenus (pertes) de placements ¹	(109)	71	168
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES REVENUS)	301 \$	706 \$	(139) \$
TOTAL DES ACTIFS	11 454	10 556	10 286
TOTAL DES PASSIFS	2 949	2 352	2 788
EXCÉDENT ACCUMULÉ	8 505 \$	8 204 \$	7 498 \$

¹ Les revenus (pertes) de placements ont été présentés dans le total des revenus en 2019 et 2020.



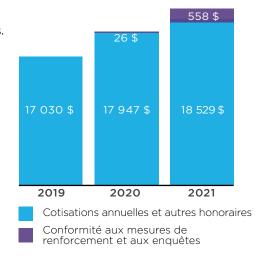
Les revenus ont augmenté de 1,1 million de dollars, ou 6,2 %, pour s'établir à 19,1 millions de dollars à la fin de l'exercice en raison de la hausse des honoraires d'audit et des activités d'intervention réglementaire qui ont généré des revenus supplémentaires de 0,6 million de dollars. Les dépenses totales ont augmenté de 1,3 million de dollars, ou 7,7 %, pour atteindre 18,7 millions de dollars. La hausse des salaires et des avantages sociaux attribuable à l'augmentation des effectifs, la croissance des dépenses en technologies de l'information et les besoins accrus pour des services juridiques et professionnels externes ont contribué à cette augmentation.

Résultats des activités

Revenus

Le CCRC tire la majorité de ses revenus des émetteurs assujettis canadiens. Les autres revenus incluent les frais facturés à des cabinets d'audit pour le recouvrement des coûts engagés par suite d'une intervention réglementaire. Ces frais comprennent le recouvrement des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire et des coûts engagés par le CCRC pour mener une enquête.

Chaque année, le CCRC perçoit des cabinets d'audit participants une cotisation qu'ils facturent à leur tour à leurs clients émetteurs assujettis. Les revenus des cotisations de participation annuelles ont augmenté de 2,8 %, passant de 18,0 millions de dollars en 2020 à 18,5 millions de dollars, principalement en raison de la hausse des honoraires d'audit. En 2021, le taux des cotisations du CCRC représentait 1,22 % (1,22 % en 2020) du total des honoraires d'audit mondiaux facturés aux émetteurs assujettis canadiens; ces cotisations sont soumises à une limite maximale de 75 000 \$ pour les émetteurs assujettis étrangers exercant leurs activités dans certains ressorts territoriaux. Les honoraires

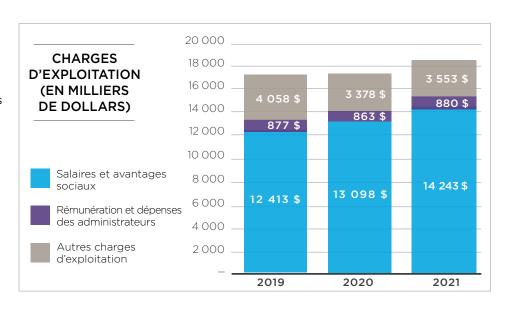


d'audit utilisés pour calculer les cotisations annuelles au CCRC sont ceux publiés sur SEDAR/EDGAR (les systèmes de présentation de l'information financière communiquée par les sociétés ouvertes utilisés, respectivement, par les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis) au 30 novembre 2020. Ces honoraires sont liés aux audits des états financiers de 2019-2020 et ont été fixés avant la pandémie. Nous nous attendons à ce que les revenus totaux de 2022 soient similaires à ceux de 2021.

Le CCRC engage des coûts liés à son évaluation de la conformité d'un cabinet aux mesures de renforcement réglementaire, y compris à ses inspections de suivi. Ces frais de conformité sont facturés à certains cabinets participants afin de recouvrer les coûts d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi accru de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Les coûts engagés pour mener des enquêtes sont également recouvrés directement auprès du cabinet d'audit. Le total des coûts relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire et aux enquêtes recouvrés en 2021 s'élevait à 558 000 \$. En 2021, sept cabinets participants ont été évalués sur le plan de la conformité aux mesures de renforcement réglementaire, comparativement à deux en 2020.

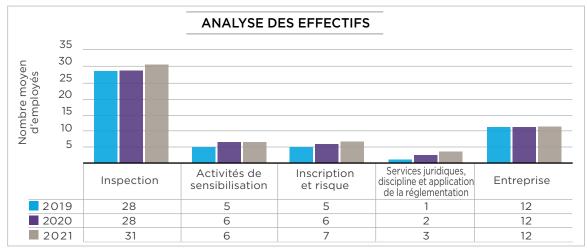
Charges d'exploitation

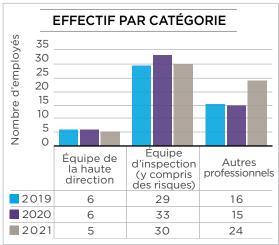
Les charges d'exploitation se sont élevées à 18,7 millions de dollars en 2021.
Proportionnellement, les salaires et les avantages sociaux sont passés de 75,7 % en 2020 à 76,3 % des dépenses totales en 2021, tandis que les autres charges d'exploitation sont demeurées stables.

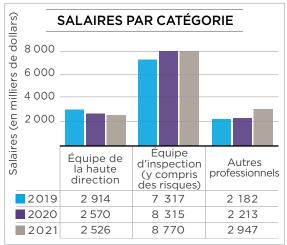


Salaires et avantages sociaux

Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté de 8,7 %, ou 1,1 million de dollars, principalement en raison de l'augmentation de l'effectif nécessaire pour soutenir nos équipes chargées des inspections et de l'application de la réglementation. En 2021, le CCRC comptait en moyenne 59 employés (54 en 2020).

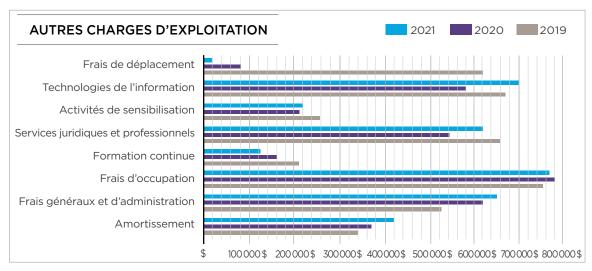






Autres charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les autres charges d'exploitation, hors salaires et rémunération des administrateurs, sur les trois dernières années.





Alors que la pandémie s'est poursuivie en 2021, le CCRC a mené ses inspections à distance et a tenu la plupart des réunions et des séances de formation virtuellement. Par conséquent, les frais de déplacement sont passés de 75 000 \$ en 2020 à 12 000 \$ en 2021. Parallèlement, les frais de formation continue sont passés de 175 000 \$ en 2020 à 137 000 \$ en 2021.

Les dépenses liées aux technologies de l'information ont augmenté de 123 000 \$, passant de 583 000 \$ en 2020 à 706 000 \$ en 2021, principalement en raison d'une évaluation approfondie de la sécurité des TI par une tierce partie et d'une nouvelle version Web du logiciel d'inspection.

Les services professionnels et juridiques sont passés de 548 000 \$ en 2020 à 620 000 \$ en 2021, principalement en raison de l'augmentation des activités d'intervention réglementaire.

L'augmentation des frais d'administration (39 000 \$ ou 6,3 %) reflète la hausse des primes d'assurance due aux conditions du marché.

Revenus de placements

En 2020, le CCRC a acquis des parts d'un fonds indiciel obligataire pour 4 millions de dollars. Le rendement de ce fonds était censé dépasser le taux d'inflation sur une période de trois à cinq ans. Bien que cet investissement se soit comporté comme prévu en 2020, sa valorisation a diminué au premier trimestre de 2021 en raison de l'évolution des attentes du marché quant à l'inflation et aux taux d'intérêt plus élevés. La direction a réévalué le risque potentiel lié aux fluctuations continues de la valeur de cet investissement et elle a décidé de vendre ces parts, réalisant une perte de 143 000 \$ en 2021. Des certificats de placement garanti (CPG) ont été acquis auprès des institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Situation financière

État résumé de la situation financière au 31 décembre

(en milliers de dollars)	2021	2020	2019	
Trésorerie et placements	9 161 \$	8 546 \$	8 342 \$	
Débiteurs et frais payés d'avance	540	499	553	
Dettes fournisseurs et charges à payer	2 608	1 959	2 319	
Fonds de roulement net	7 093\$	7 086 \$	6 576 \$	
Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles	1 753	1 510	1 390	
Incitatifs à la location différés	341	392	468	
Actif net	8 505 \$	8 204 \$	7 498 \$	

Au 31 décembre 2021, le CCRC présentait un fonds de roulement de 7,1 millions de dollars (7,0 millions de dollars en 2020). Le CCRC a établi une ligne directrice visant une réserve couvrant de quatre à six mois de charges d'activités; cette réserve serait utilisée pour assurer la poursuite des activités en cas de fluctuation des revenus et pour maintenir la stabilité des cotisations annuelles.

L'augmentation des débiteurs et des autres comptes à recevoir est liée au temps consacré à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire au cours du dernier trimestre et facturé en janvier 2022. Même si Air Canada a remboursé toutes les passes de vol et autres crédits de vol inutilisés (94 000 \$) en 2021, les charges payées d'avance sont demeurées comparables à celles de l'an dernier, principalement en raison du calendrier de renouvellement des licences de logiciels.

Les actifs incorporels sont passés de 319 000 \$ au 31 décembre 2020 à 570 000 \$ au 31 décembre 2021 en raison du développement du nouveau système de gestion des données. Initialement budgété à 510 000 \$, ce projet devrait être terminé au début de 2023.

L'augmentation des créditeurs et des charges à payer englobe la hausse des charges salariales, la hausse des dettes fournisseurs pour le matériel informatique acquis avant la fin de l'exercice (174 000 \$) et les montants dus liés au projet de gestion des données (106 000 \$).

Perspectives pour 2022

Le CCRC gère ses finances efficacement pour appuyer les priorités énoncées dans son plan stratégique 2022-2024. Dans ce contexte, nous continuerons de renforcer notre effectif là où il y a lieu de le faire et d'accroître nos investissements dans le perfectionnement de notre personnel et la technologie.

Budget de fonctionnement du CCRC pour 2022 (non audité)

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE (en milliers de dollars)	2021 RÉELS	2021 BUDGÉTÉS	2022 BUDGÉTÉS
REVENUS	19 086 \$	19 020 \$	18 970 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	14 243	13 600	15 000
Rémunération et dépenses des administrateurs	880	911	948
Frais de déplacement	12	140	140
Frais d'occupation	777	805	788
Frais généraux et d'administration ⁽¹⁾	449	425	482
Technologies de l'information	706	830	776
Activités de sensibilisation	220	240	220
Formation continue	137	180	150
Assurance	208	202	220
Honoraires professionnels ⁽¹⁾	292	195	157
Services juridiques	328	500	300
Amortissement	424	425	463
CHARGES	18 676	18 453	19 644
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	410 \$	567 \$	(674)\$
REVENUS (PERTES) DE PLACEMENTS	(109)	-	30
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	301 \$	567 \$	(644) \$

Commentaire sur les écarts par rapport au budget de 2021

L'excédent des revenus sur les dépenses est légèrement inférieur à ce qui a été prévu dans notre budget. Les dépassements de 4,7 % pour les salaires et avantages sociaux et de 50 % pour les honoraires professionnels ont partiellement annulé les économies réalisées sur les déplacements, les activités de sensibilisation, les technologies de l'information et les services juridiques.

Les revenus sont demeurés conformes au budget. Les revenus d'intervention réglementaire ont compensé la baisse des cotisations annuelles due à une diminution du nombre d'émetteurs assujettis au quatrième trimestre de 2020 et l'augmentation plus faible que prévu des honoraires d'audit.

Le budget de 2021 tablait sur une reprise partielle des déplacements à l'automne 2021, laquelle reprise ne s'est pas produite. Toutes les inspections ont été effectuées à distance et la plupart des réunions internes et externes sont demeurées en mode virtuel, d'où la réduction de nos frais de déplacement à 12 000 \$.



Les salaires et avantages sociaux ont dépassé le budget de 643 000 \$ ou 4,7 %. Le calendrier des activités de recrutement, l'ajout d'une ressource supplémentaire à notre équipe d'inspection et l'augmentation des primes accumulées ont contribué au dépassement. L'augmentation des frais de recrutement et les honoraires de consultation d'un actuaire en appui aux équipes d'inspection ont entraîné un dépassement des honoraires professionnels.

La baisse des dépenses en technologies de l'information et des frais de services juridiques découle d'une utilisation plus faible que prévu des services de tiers.

Commentaire sur le budget de fonctionnement de 2022

Compte tenu des honoraires d'audit anticipés comparables à ceux de l'année dernière, de la pénurie de talents sur le marché qui exerce des pressions accrues sur les salaires et d'un taux d'inflation d'environ 4 %, le budget de 2022 prévoit un excédent des charges sur les produits de 644 000 \$. L'excédent généré au cours des années précédentes permet au CCRC de maintenir le taux de cotisation à 1,22 % et d'absorber la perte prévue tout en maintenant ses réserves accumulées à un niveau de quatre à six mois d'activité.

Revenus

Les revenus du CCRC provenant des cabinets d'audit participants pour 2022 sont calculés à partir des honoraires d'audit publiés par les émetteurs assujettis sur SEDAR/EDGAR au 30 novembre 2021.

Si l'on tient compte d'une légère diminution des revenus tirés des interventions réglementaires (450 000 \$ comparativement à 558 000 \$ en 2021), les revenus prévus au budget affichent une légère baisse, passant de 19,1 millions de dollars en 2021 à 19,0 millions de dollars en 2022.

Charges d'exploitation

Le budget du CCRC pour 2022 prévoit des charges d'exploitation de 19,6 millions de dollars, soit une augmentation de 4,9 % par rapport aux charges d'exploitation réelles de 2021. L'augmentation de 0,9 million de dollars provient des salaires et des avantages sociaux (757 000 \$), des frais de déplacement (128 000 \$) et de la rémunération et des dépenses des administrateurs (68 000 \$).

Outre un taux d'inflation plus élevé, les salaires et avantages sociaux prévus au budget tiennent compte de ressources supplémentaires pour appuyer l'extension de nos évaluations des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) aux autres cabinets inspectés annuellement à partir de l'automne 2022.

Nous prévoyons la réouverture de nos bureaux au premier ou au deuxième trimestre de 2022 et une reprise partielle des déplacements et des réunions en personne. Cependant, nos frais de déplacement ne reviendront pas aux niveaux d'avant la pandémie. Nous avons fondé notre budget de frais de déplacement pour 2022 sur l'hypothèse que nous effectuerons des inspections en partie à distance et en partie en personne et que les voyages internationaux demeureront limités.

Pour ce qui est de la rémunération et des dépenses des administrateurs, le budget prévoit l'ajout d'un administrateur au conseil d'administration avant juin 2022.

Le CCRC prévoit des dépenses en immobilisations d'environ 0,5 million de dollars, principalement pour la mise à jour de l'infrastructure des technologies de l'information, le développement du système de gestion des données et le renouvellement des ordinateurs portables.

Au-delà de 2022, les revenus devraient augmenter en raison des pressions à la hausse qui s'exercent actuellement sur les honoraires d'audit. Cette augmentation devrait nous permettre de maintenir le taux de cotisation au même niveau durant les prochaines années et d'absorber l'augmentation des ressources nécessaires à la réalisation de notre plan stratégique 2022-2024, particulièrement dans les domaines des secteurs émergents, du renforcement réglementaire et des technologies.



Rémunération de la haute direction

Le CCRC utilise l'étude de Mercer (Canada) sur la rémunération dans le secteur des services professionnels et des services d'expertise-conseil pour définir les fourchettes de rémunération de ses employés. Le CCRC surveille également l'information comparative publiée par les commissions provinciales des valeurs mobilières. Si on les considère dans leur ensemble, ces pratiques soutiennent nos efforts visant à offrir une rémunération comparable et concurrentielle.

En 2021, la rémunération de la haute direction, y compris tous les montants versés à la chef de la direction, au chef de la gestion des risques et vice-président, Stratégie, au chef des finances et vice-président régional, Est du Canada, au vice-président, Inspections, et à la vice-présidente régionale, Ouest du Canada, a totalisé 2,5 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2020). Ce montant comprend les salaires, les primes à recevoir, les cotisations patronales versées au régime enregistré d'épargne-retraite des employés et les avantages sociaux.

Principaux risques et incertitudes

Le programme de gestion des risques opérationnels du CCRC, dirigé par notre chef de la gestion des risques et supervisé par le conseil d'administration, traite de tous les aspects des activités du CCRC. La direction réexamine et actualise son plan au moins une fois par année.

En 2021, le programme de gestion des risques opérationnels du CCRC a continué de mettre l'accent sur les répercussions persistantes de la pandémie sur le CCRC et sur l'écosystème de l'information financière en général, ainsi que sur l'impact des niveaux élevés de constatations faites lors des inspections.

Risques critiques en 2021

Risque	Atténuation
Sécurité des données – Risque de brèches de sécurité liées aux données privées et confidentielles.	 Mises à jour continues du matériel et des logiciels du CCRC, notamment des pare-feu et de la conception, de la gestion et de la sécurité des bases de données. Formation interne sur l'hameçonnage pour les employés. Examen annuel par un tiers de nos contrôles et de notre infrastructure de sécurité des données.
Confiance du public quant à la qualité des audits - Risque que la crédibilité du CCRC et de la profession d'auditeur soit entachée en raison d'un échec important de l'audit d'un émetteur assujetti qui pourrait entraîner un manque de confiance du public quant à la qualité des audits.	 Revues thématiques sur la fraude et la continuité de l'exploitation menées pour cerner les points à améliorer. Réponse coordonnée du secteur de la réglementation sur les façons de contribuer au maintien de la confiance du public à l'égard la qualité des audits externes au Canada.
Transformation de l'audit – Risque que le CCRC ne soit pas en mesure de réagir rapidement aux changements apportés à l'audit (p. ex., analytique, chaîne de blocs, IA).	 Continuer à développer nos compétences en transformation numérique grâce au perfectionnement professionnel, à l'expérience pratique et à un recrutement ciblé. Diriger des discussions avec les cabinets d'audit mondiaux et d'autres organismes de réglementation de l'audit sur le développement et l'utilisation d'outils et de techniques automatisés, grâce au leadership du CCRC au sein du groupe de travail sur les technologies de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR).
Inspections – Risque que les inspections ne soient pas en mesure de susciter le changement, ce qui entraînerait un manque d'uniformité continu dans l'exécution de l'audit.	 Évaluation des systèmes de gestion de la qualité dans les quatre plus grands cabinets afin d'améliorer l'uniformité de la qualité de l'audit à l'échelle du cabinet. Plans de mise en œuvre développés par tous les autres cabinets inspectés annuellement pour les nouvelles normes de gestion de la qualité. Imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions à sept cabinets présentant certains problèmes sur le plan de la qualité des audits.
Divulgations du CCRC - Risque de retards importants dans les changements à nos divulgations qui répondent aux besoins de nos parties prenantes.	 Travailler en étroite collaboration avec les commissions des valeurs mobilières, les ordres de CPA provinciaux et les gouvernements pour mettre en œuvre les changements nécessaires, notamment les modifications réglementaires et législatives.



Responsabilité quant à l'information financière

La responsabilité des états financiers annuels et de toute l'information, financière ou autre, contenus dans le présent rapport annuel relève de la direction du CCRC.

La direction a préparé les états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, en se fondant sur ses meilleures estimations et son meilleur jugement en fonction de l'information disponible. La note 2 des états financiers décrit les principales méthodes comptables utilisées. L'information financière contenue dans le présent rapport est conforme à celle qui est présentée dans les états financiers.

Puisqu'il incombe à la direction d'assurer l'intégrité et la fiabilité de l'information financière, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne de procédures et de comptabilité visant à lui permettre de s'acquitter de cette responsabilité. Ces systèmes assurent aussi de façon raisonnable la protection des actifs contre toute perte ou toute utilisation non autorisée. Il incombe au conseil d'administration de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. C'est pourquoi il s'est doté d'un comité d'audit et de gestion des risques. Le comité d'audit et de gestion des risques a rencontré les auditeurs, en présence et en l'absence de la direction, afin d'examiner les activités de chacun ainsi que les états financiers.

Les membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit ont désigné le cabinet Fuller Landau SENCRL comme auditeurs du CCRC chargés d'exprimer une opinion quant à l'image fidèle donnée par les états financiers. Fuller Landau SENCRL a disposé d'un accès complet sans restriction aux membres du conseil d'administration et de la direction pour discuter des questions relatives à l'audit. Le comité d'audit et de gestion des risques procède chaque année à une évaluation officielle des travaux des auditeurs et transmet une recommandation au conseil d'administration qui formule à son tour, à l'intention des membres des organismes provinciaux de réglementation de l'audit, une recommandation quant au renouvellement du mandat des auditeurs pour la prochaine année.

Carol Paradine, FCPA, FCA

Chef de la direction

Philippe Thieren, CPA, CA

lyna Tieren

Chef des finances

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du Conseil canadien sur la reddition de comptes/ Canadian Public Accountability Board

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021 et les états de l'évolution de l'actif net, des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du **Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board** au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

• nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en



réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit. Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Fuller Fandau LLP

Comptables professionnels agréés Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario) Le 1^{er} février 2022



États financiers

ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE Aux 31 décembre

	2021	2020
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	343 801 \$	326 596 \$
Placements (note 4)	8 817 588	8 219 379
Débiteurs (note 5)	134 465	90 717
Frais payés d'avance	405 432	408 670
	9 701 286	9 045 362
Équipement et améliorations locatives (note 6)	1 182 311	1 191 031
Immobilisations incorporelles (note 7)	570 454	319 188
	11 454 051 \$	10 555 581 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes fournisseurs et charges à payer (note 8)	2 608 458 \$	1 959 332 \$
Incitatifs à la location différés	340 728	392 269
	2 949 186	2 351 601
ACTIF NET		
Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles	1 752 765	1 510 219
Non affecté	6 752 100	6 693 761
	8 504 865	8 203 980
	11 454 051 \$	10 555 581 \$

Voir les notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil d'administration :

, administratrice

Benita Warmbold, FCPA, FCA, présidente

_____, administrateur

Bruce Jenkins, FCPA, FCA



ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET Exercices clos les 31 décembre

			2021	2020
	Investi dans l'équipement, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles	Non affecté	Total	Total
Actif net au début de l'exercice	1 510 219 \$	6 693 761 \$	8 203 980 \$	7 498 134 \$
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	300 885	300 885	705 846
Acquisition d'équipement et améliorations locatives	365 024	(365 024)	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	301 380	(301 380)	_	_
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	(423 858)	423 858	-	-
Actif net à la fin de l'exercice	1 752 765 \$	6 752 100 \$	8 504 865 \$	8 203 980 \$

Voir les notes complémentaires.

ÉTATS DES RÉSULTATS Exercices clos les 31 décembre

	2021	2020
REVENUS (note 9)	19 086 652 \$	17 972 795 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	14 243 304	13 097 798
Rémunération et dépenses des administrateurs	879 741	862 530
Frais d'occupation	777 049	789 720
Technologies de l'information	705 719	582 805
Frais généraux et d'administration	448 786	441 633
Services juridiques	327 689	271 310
Services professionnels	292 403	276 448
Activités de sensibilisation	220 427	215 218
Assurance	207 631	176 146
Formation continue	137 475	174 509
Frais de déplacement	12 384	75 494
Amortissement de l'équipement et des améliorations locatives	373 744	328 761
Amortissement des immobilisations incorporelles	50 114	45 507
	18 676 466	17 337 879
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	410 186	634 916
Revenus (pertes) de placements (note 10)	(109 301)	70 930
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES	300 885 \$	705 846 \$

Voir les notes complémentaires.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE Exercices clos les 31 décembre

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des revenus sur les charges	300 885 \$	705 846 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Perte (gain) sur les placements	142 934	(15 127)
Profit à la vente d'immobilisations corporelles	(1 650)	-
Amortissement de l'équipement, des améliorations locatives et des immobilisations incorporelles	423 858	374 268
Amortissement des incitatifs à la location différés	(51 541)	(75 646)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 11)(1)	314 860	(275 437)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 129 346 \$	713 904 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(15 000 000)	(16 700 000)
Rachat de placements	14 272 193	14 100 000
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	1 650	-
Acquisition d'équipement et améliorations locatives ⁽⁷⁾	(190 682)	(290 039)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(195 302)	(204 000)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 112 141) \$	(3 094 039) \$
Flux de trésorerie générés au cours de l'exercice	17 205	(2 380 135)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	326 596	2 706 731
Trésorerie à la fin de l'exercice	343 801 \$	326 596 \$
Renseignements supplémentaires		
Intérêt reçu	20 297	82 750

Voir les notes complémentaires.



NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 décembre 2021 et 2020

1. L'ORGANISATION

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes/Canadian Public Accountability Board (CCRC ou l'organisation) est un organisme à but non lucratif sans capital-actions constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*. En tant qu'organisation à but non lucratif, le CCRC est exempté d'impôt au Canada, en vertu de l'alinéa 149(1)(L) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À titre d'organisme de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada chargé de protéger les intérêts du public investisseur, le CCRC assure la surveillance des cabinets comptables qui auditent les états financiers des émetteurs assujettis canadiens. Il fait la promotion d'une qualité de l'audit en mettant en œuvre son programme robuste d'évaluations de la qualité de l'audit; en émettant des commentaires sur les normes de comptabilité et d'audit; en consultant les parties prenantes clés, notamment les comités d'audit, les directions financières des sociétés publiques, les autres organismes de réglementation et les investisseurs institutionnels, afin d'accélérer les améliorations dans la qualité de l'audit à la fois au Canada et à l'étranger; en fournissant de l'information pratique qui informe les participants aux marchés financiers et contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les méthodes comptables ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers.

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif. Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et de présentation de l'organisation.

Le conseil d'administration a approuvé et autorisé la publication des présents états financiers le 1er février 2022.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés, sur l'information à fournir à l'égard des actifs ou passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants de revenus et de charges présentés au cours de l'exercice. De par leur nature, ces estimations sont sujettes à une incertitude de mesure. Des changements apportés à ces estimations pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers au cours de périodes futures. Les principaux postes touchés par les estimations dans les présents états financiers sont la durée de vie utile des biens, les frais payés d'avance, les charges à payer et les engagements. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Comptabilisation des revenus

L'organisation génère quatre types de revenus, soit des honoraires afférents à l'avis d'intention de participer, la cotisation annuelle, des revenus relatifs à la conformité aux mesures de renforcement réglementaire et des revenus d'enquête.

Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont perçus auprès des cabinets d'audit lors de leur demande initiale pour devenir un cabinet d'audit participant. Ces honoraires sont déterminés selon le nombre de clients émetteurs assujettis du cabinet au moment de la demande. Les honoraires afférents à l'avis d'intention de participer sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle le cabinet est inscrit et les frais sont payés.

Le montant de la cotisation annuelle est établi à partir des honoraires d'audit versés au cabinet d'audit participant par ses clients émetteurs assujettis. Les cotisations sont facturées annuellement ou trimestriellement et comptabilisées comme revenus pour l'exercice concerné.

Dans certaines circonstances, des coûts de conformité aux mesures de renforcement sont facturés à certains cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts pour le CCRC d'une intervention réglementaire renforcée et d'un suivi de la conformité aux exigences, restrictions ou sanctions imposées. Ce recouvrement des coûts est comptabilisé comme revenu dans la période au cours de laquelle le travail est exécuté.

Des coûts d'enquêtes peuvent être facturés aux cabinets d'audit participants pour recouvrer les coûts engagés pour mener une enquête. Les revenus relatifs à ces coûts d'enquêtes sont comptabilisés à la conclusion de l'enquête lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Tous les autres revenus sont comptabilisés lorsque les montants sont connus et recouvrables.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les certificats de placement garanti, facilement convertibles en espèces et dont le risque de changement de valeur est négligeable. Au 31 décembre 2021, l'organisation n'avait pas d'équivalents de trésorerie.

Placements

Les placements sont composés de certificats de placement garanti (CPG) dont l'échéance est de un an à trois ans et de parts d'un fonds commun d'obligations.

Les placements sont d'abord comptabilisés à la juste valeur puis évalués au coût amorti, à l'exception des parts du fonds commun d'obligations évaluées à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état des résultats à titre de revenu de placements.

Équipement, améliorations locatives et immobilisations incorporelles

Les équipements, les améliorations locatives et les immobilisations incorporelles sont comptabilisés au coût, diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire et réparti sur la durée de vie utile estimative des actifs, à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Les durées de vie utile sont estimées comme suit :

Équipement et améliorations locativ	es
-------------------------------------	----

Équipement et mobilier de bureau	De 5 à 10 ans
Réseaux et infrastructure informatiqu	ues De 4 à 5 ans
Équipement informatique	De 2 à 3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du bail (de 7 à 10 ans)

Immobilisations incorporelles		
Logiciels	De 3 à 7 ans	
Site Web	5 ans	

Contrats de location

L'organisation peut conclure des contrats de location-acquisition et des contrats de location-exploitation. En vertu des contrats de location-exploitation, les paiements de location sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée des baux. Les incitatifs à la location sont comptabilisés comme des réductions des dépenses de location pendant la durée du bail.

Les baux dans lesquels l'organisation assume la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété sont classés comme des contrats de location-acquisition. L'organisation inscrit ses contrats de location-acquisition comme l'acquisition d'un actif et la prise en charge d'une obligation. La valeur de l'actif et le montant de l'obligation, comptabilisés à l'ouverture du bail, sont la valeur actualisée des paiements minimaux du bail. Chaque paiement de location est réparti entre le passif et les frais d'intérêt pour obtenir un taux d'intérêt constant sur les obligations comptabilisées du contrat de location-acquisition. Le matériel acquis dans le cadre d'un contrat de location-acquisition est amorti sur la durée du bail.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à des tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa juste valeur. La perte de valeur est calculée comme le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur.



3. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES

Les instruments financiers de l'organisation sont composés de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie, des placements, des débiteurs, des dettes fournisseurs et des charges à payer.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés. Toutefois, les coûts de transaction liés aux instruments financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée de vie des instruments financiers.

Les actifs financiers évalués au coût font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe des indicateurs de dépréciation. Le montant de la réduction de valeur est comptabilisé dans l'état des résultats au moment où elle est constatée.

Le coût des CPG additionné aux revenus d'intérêts courus correspond approximativement à leur juste valeur. La juste valeur des instruments cotés, y compris les obligations du gouvernement du Canada, est fondée sur le cours acheteur à la date de clôture. La valeur comptable des autres actifs et passifs financiers correspond approximativement à leur juste valeur compte tenu de leur échéance à court terme.

Dans le cadre de ses activités, l'organisation s'expose à divers risques financiers.

Risque de crédit

L'organisation est exposée au risque de crédit à l'égard des débiteurs et des placements. Au 31 décembre 2021, son exposition maximale correspond aux soldes figurant dans l'état de la situation financière.

Au 31 décembre 2021, l'organisation n'avait pas de débiteurs en souffrance.

L'organisation détient des placements dans le but d'assurer la disponibilité des flux de trésorerie pour protéger son capital. Les placements sont limités aux CPG d'institutions financières membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) et aux obligations d'État canadiennes ou provinciales ayant une cote de crédit minimale de A. Les CPG auprès d'institutions financières non cotées ou dont la cote de crédit est inférieure à A sont limités au montant assuré. La diversification des placements par émetteurs et par secteurs réduit le risque de crédit global du portefeuille de placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en temps opportun. L'exposition du CCRC au risque de liquidité est faible. Au 31 décembre 2021, l'organisation disposait de liquidités et de placements à court terme totalisant 9,16 millions de dollars (8,55 millions de dollars en 2020) pour régler le passif à court terme de 2,58 millions de dollars (1,96 million de dollars en 2020).

De plus, l'organisation a accès à une facilité de crédit pouvant aller jusqu'à 2 millions de dollars en cas d'insuffisance de trésorerie à court terme.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché. Le risque de marché se décline en trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. L'organisation n'est pas fortement exposée au risque de prix et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

En 2020, l'exposition du CCRC au risque de taux d'intérêt se limitait principalement à ses placements dans un fonds indiciel d'obligations du gouvernement canadien, vendu en mars 2021. L'organisation n'est plus exposée à un risque important de taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt des CPG et des placements à court terme varient de 0,2 % à 0,45 % (de 0,20 % à 1,95 % en 2020). Le taux d'intérêt moyen sur les soldes bancaires au cours de l'année a été de 0,5 % (0,83 % en 2020).



4. PLACEMENTS

Les placements comprennent les suivants :	2021	2020
CPG	8 800 000 \$	4 200 000 \$
Intérêts courus	17 588	4 252
	8 817 588	4 204 252
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC	-	4 015 127
	8 817 588 \$	8 219 379 \$

5. DÉBITEURS

	2021	2020
Débiteurs	94 168 \$	-
Taxes de vente à recevoir	40 297	90 717
	134 465 \$	90 717 \$

6. ÉQUIPEMENT ET AMÉLIORATIONS LOCATIVES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2021	Montant net en 2020
Équipement et mobilier de bureau	930 184 \$	(770 495) \$	159 689 \$	190 458 \$
Réseaux et infrastructure informatiques	1 253 379	(972 841)	280 538	324 732
Équipement informatique	432 763	(218 648)	214 115	81 018
	2 616 326	(1 961 984)	654 342	596 208
Améliorations locatives	2 096 964	(1 568 995)	527 969	594 823
Équipement et améliorations locatives	4 713 290 \$	(3 530 979) \$	1 182 311 \$	1191 031 \$

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Montant net en 2021	Montant net en 2020
Logiciels	816 566 \$	(322 459) \$	494 107 \$	217 392 \$
Site Web	127 245	(50 898)	76 347	101 796
Immobilisations incorporelles	943 811 \$	(373 357) \$	570 454 \$	319 188 \$

Au 31 décembre 2021, les logiciels comprennent des logiciels non amortis en cours de développement de 393 630 \$ (204 000 \$ en 2020).



8. DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2021	2020
Dettes fournisseurs	376 681 \$	29 919 \$
Salaires, vacances et primes	1 920 502	1 845 309
Autres charges à payer	311 275	84 104
	2 608 458 \$	1 959 332 \$

9. REVENUS

	2021	2020
Cotisations annuelles	18 498 962 \$	17 928 595 \$
Conformité au renforcement réglementaire	458 040	26 200
Enquête	100 000	-
Honoraires afférents à l'avis d'intention de participer	28 000	18 000
Autres	1 650	-
	19 086 652 \$	17 972 795 \$

10. REVENU (PERTE) DE PLACEMENT

	2021	2020
Revenus d'intérêts	33 633 \$	55 803 \$
Gain (perte) sur placement	(142 934)	15 127
	(109 301) \$	70 930 \$

11. FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2021	2020
Débiteurs	(94 168) \$	45 950 \$
Intérêts courus	(13 336)	31 383
Taxes de vente à recevoir	50 420	(29 166)
Frais payés d'avance	3 238	(87 718)
Dettes fournisseurs et charges à payer	368 706	(235 886)
	314 860 \$	(275 437) \$

Opérations sans effet sur la trésorerie :

En 2021, l'organisation a acquis de l'équipement et des immobilisations incorporelles dont respectivement 174 342 \$ et 106 078 \$ demeuraient impayés au 31 décembre 2021.

12. FACILITÉ DE CRÉDIT BANCAIRE

L'organisation dispose d'une facilité de crédit bancaire de 2 millions de dollars portant intérêt au taux annuel préférentiel. Les montants dus en vertu de la facilité de crédit sont payables sur demande. Le CCRC n'a donné aucun actif en garantie de la facilité de crédit, et aucuns frais ne sont engagés tant qu'aucun prélèvement n'est effectué. Aux 31 décembre 2021 et 2020, le montant dû en vertu de la facilité de crédit était de néant.

13. ENGAGEMENTS

L'organisation a des contrats de location-exploitation pour ses bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'est liée aux contrats de location.

Pour son bureau de Montréal, l'organisation a émis une lettre de crédit non garantie au propriétaire bailleur pour une somme de 16 470 \$.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location du CCRC sont estimés de la manière suivante :

	Montréal	Toronto	Vancouver	Total
Période	2019-2029	2013-2024	2017-2027	
2022	114 545 \$	632 973 \$	112 074 \$	859 592 \$
2023	116 071	640 722	114 167	870 960
2024	118 465	377 783	115 528	611 776
2025	124 215	-	116 922	241 137
2026	125 859	-	118 352	244 211
Par la suite	366 018	-	39 939	405 957
	965 173 \$	1 651 478 \$	616 982 \$	3 233 633 \$



L'équipe de direction du CCRC



Carol Paradine *Chef de la direction*



Jennifer Cooper
Directrice principale,
application
de la réglementation



Malcolm Gilmour Vice-président, inspections



Kristina Heese Avocate générale et secrétaire générale



Adrienne Jackson
Directrice principale,
communications



Jeremy Justin Chef de la gestion des risques et vice-président, stratégie



Margo Longwell

Directrice principale, qualité, risques des cabinets et inscription



Heidi Scorgie *Vice-présidente régionale, Ouest du Canada*



M. Philippe Thieren Vice-président régional, Est du Canada et chef des finances



Lily Watson *Directrice des talents*

Conseil d'administration du CCRC



Benita M. Warmbold Présidente Toronto (Ontario)



Ian Bourne² Vice-président Calgary (Alberta)



Renaud Caron² Montréal (Québec)



Don G. Chynoweth¹ Calgary (Alberta)



Julie Dickson, O.C.1 Ottawa (Ontario)



Bruce C. Jenkins¹ Toronto (Ontario)



Richard Payette Montréal (Québec)



Kevin Kelly¹ Toronto (Ontario)



Alice Laberge² Vancouver (Colombie-Britannique)

À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau SENCRL 151, rue Bloor Ouest, 12e étage Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer, de Ed Waitzer Law 5300, Commerce Court Ouest 199, rue Bay, Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416 913-8260 Sans frais : 1 877 520-8260 Télécopieur : 416 850-9235 Courriel : info@cpab-ccrc.ca

www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes 150, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5H 3S5 Canada Téléphone : 416 913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703 Montréal (Québec) H3B 2K8 Canada Téléphone : 514 807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes 510, rue Burrard, bureau 1080 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8 Canada

Téléphone: 604 630-8260

Pour en savoir plus

Visitez le www.cpab-ccrc.ca

Inscrivez-vous à notre liste de diffusion : www.cpab-ccrc.ca>Liste de diffusion

■ Suivez-nous sur Twitter - @CPAB_CCRC

in Suivez-nous sur LinkedIn



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source. © CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2022. TOUS DROITS RÉSERVÉS.